

**PREFECTURES DES REGIONS RHÔNE ALPES ET PROVENCE CÔTE
D'AZUR
Préfecture de la Drôme
Préfecture des Hautes Alpes**

--- o o O o o ---

**Projet de Charte constitutive du Parc Naturel Régional des Baronnies
Provençales**

Articles L.333-1 et R.333-6-1 du code de l'environnement

ENQUETE PUBLIQUE DU 20 JUIN AU 22 JUILLET 2011

Arrêté inter régional de Messieurs les Présidents des conseils régionaux des régions Rhône
Alpes et Provence-Alpes Côte d'Azur
n° 2011 /05 /00100 en date du 12/05/2011

--- o o O o o ---

RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

--- o o O o o ---

**Membres de la Commission d'enquête publique nommés par décision conjointe des
Tribunaux Administratifs de Lyon, Grenoble et Marseille
n° E11000109/69 du 14 Avril 2011**

Monsieur Daniel VIENNEY.....Président
Monsieur Marc NICOLASMembre titulaire, remplaçant du Président en cas
d'empêchement.
Monsieur Jean Pierre POUYET.....Membre titulaire,
Monsieur Claude PASCAL Membre titulaire,
Monsieur Michel BRUNE..... Membre titulaire,
Madame Anna-Belle MARAND DUCREUX..... Membre suppléant,
Monsieur Gérard MATHIEU..... Membre suppléant

/

--- o o O o o ---

**Rapport et conclusions remis le 21 Septembre 2011 à Monsieur le Président du Conseil
Régional**

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION :	3
2	OBJET DE LA CHARTE DU PNR DES BARONNIES PROVENCALES :	4
3	OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE REGLEMENTAIRE :	5
3.1	- OBJET DE L'ENQUETE :	5
3.2	- CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :	5
4	PHASE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE :	5
4.1	- RAPPEL DE L'HISTORIQUE ET DES DATES DES DECISIONS PRISES AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	5
4.2	- CONCERTATION ET INFORMATION DU PUBLIC :	6
4.3	- CONSULTATIONS PREALABLES DES INSTITUTIONS :	6
4.4	- DEMARCHES PREALABLES DE LA COMMISSION D'ENQUETE :	7
5	- ORGANISATION DE L'ENQUETE :	8
5.1	- RAPPEL DE LA PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS L'ELABORATION DE LA CHARTE :	8
5.2	- PRESCRIPTION DE L'ENQUETE :	8
5.3	- DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE :	9
5.4	- ELABORATION DU CALENDRIER DES PERMANENCES DE LA COMMISSION :	9
5.5	- COMPOSITION DES DOSSIERS :	10
5.6	- APPRECIATION GLOBALE SUR LE DOSSIER :	11
6	PUBLICITE DES ENQUETES PUBLIQUES ET INFORMATION DU PUBLIC :	12
6.1	- LES PARUTIONS DANS LES JOURNAUX :	12
6.2	- LES AFFICHAGES LEGAUX :	12
6.3	- LES AUTRES FORMES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION :	12
7	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	13
7.1	- ACCUEIL ET INFORMATION DU PUBLIC :	13
7.2	- OBSERVATIONS GENERALES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	13
7.3	- PERSONNALITES RENCONTREES LORS DE L'ENQUETE :	14
7.4	- OPERATIONS EFFECTUEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	14
8	RECENSEMENT DES OBSERVATIONS :	15
8.1	- LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS QUI EN RESULTENT SONT LES SUIVANTS :	15
9	ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES :	18
9.1	- L'EXAMEN DE LA CHARTE :	18
9.2	- LANCEMENT CONTROVERSE DU PROJET DE PARC :	20
9.3	- L'INFORMATION DU PUBLIC :	22
9.4	- L'INTERET ET L'OPPORTUNITE DE CREER UN NOUVEAU PARC :	24
9.5	- LA GOUVERNANCE, LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE :	26
9.6	- LA COHERENCE, LE TERRITOIRE, LE PERIMETRE :	29
9.7	- LE LABEL, L'APPELLATION :	33
9.8	- LES ASPECTS FINANCIERS :	34
9.9	- LES CONTRAINTES :	37
9.9.1	- Urbanisme et Habitat :	39
9.9.2	- La chasse :	40
9.9.3	- La présence du loup et le pastoralisme :	42
9.9.4	- Les loisirs motorisés :	43
9.10	- LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ATOUTS NATURELS :	45
9.11	- L'AGRICULTURE ET LA FORET :	47
9.12	- LES ACTIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES :	50
9.13	- L'EDUCATION :	54
9.14	- LE FONCIER :	54

9.15	- LES SERVICES :	56
9.16	- L'ASSAINISSEMENT:	57
9.17	- LES CARRIERES :	57
9.18	- LES ENERGIES RENOUVELABLES :	58
9.19	- DIVERS :	60
9.20	- LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :	60
9.21	- SYNTHESE:	61
10	PIECES ANNEXES :	61

1 INTRODUCTION :

Le Parc naturel régional a été créé par le décret n°67-158 du 1^{er} Mars 1967, sa consécration législative a été entérinée par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 .

Il a, depuis, fait l'objet d'une évolution constante des lois et textes réglementaires venus modifier ou compléter ses règles de fonctionnement.

Dernièrement, la loi relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux d'avril 2006 a porté la durée de la charte à 12 ans.

Le Parc Naturel Régional (PNR) est un vaste territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Il a pour vocation de concilier protection de l'environnement et développement des activités humaines en rassemblant des communes autour d'une « charte » qui détermine, pour une période de douze ans, les orientations tant de la protection de l'environnement que du développement et de la mise en valeur du territoire.

Il est géré par un établissement public local, en l'occurrence un Syndicat mixte regroupant l'Etat et les différents partenaires publics intéressés à ce projet (Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Communautés de Communes et Communes) adhérant à la Charte.

Son classement est basé principalement sur les critères suivants : qualité et caractère du patrimoine, qualité du projet et capacité de l'organisme de gestion à conduire le projet.

Ses missions concernent :

- La contribution à l'aménagement du territoire : relais entre les projets communaux et la politique régionale d'aménagement du territoire, le parc contribue à orienter les différents projets d'aménagement sur son territoire et veille au respect de l'environnement
- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager : le parc veille en particulier à la protection de la biodiversité, à valoriser les ressources naturelles, à dynamiser son patrimoine culturel et maintenir les grands équilibres paysagers.
- Le développement économique, social et culturel : un parc peut animer ou coordonner les actions économiques ou sociales visant à améliorer la qualité de vie sur son territoire.
- La promotion de l'accueil, de l'éducation et de l'information du public
- La réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans son champ de compétences et la contribution à des programmes de recherche.

---ooOoo---

Alors qu'un parc **national** est créé sur un territoire **inhabité** (ou très peu habité) géré par un établissement public d'Etat pour protéger un espace naturel fragile, un parc naturel **régional** est créé, à l'initiative du Conseil Régional dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, sur un territoire **habité** dont la spécificité réside, non seulement dans la complémentarité entre ses objectifs de protection et de développement, mais aussi

dans l'engagement volontaire de l'ensemble des partenaires à appliquer et respecter le contrat de fonctionnement qu'est « la Charte du Parc ».

La vie d'un parc régional et de sa charte est donc liée à une « notion de discipline librement consentie » par les signataires.

---ooOoo---

Quelques dispositions législatives particulières s'appliquent aux Parcs naturels Régionaux :

- L'interdiction de la publicité dans les agglomérations, à laquelle il ne peut être dérogé que par l'institution de zones de publicité restreintes (cf. art L 581-8 du code de l'environnement)
- L'obligation, pour la charte de comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins des communes adhérentes au parc (cf. art L 362-1 du code de l'environnement)

Par ailleurs, les articles L 333- 1 et R 333-13 du code de l'environnement stipulent l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les mesures de la charte ; cette exigence s'applique à la fois aux SCOT, aux schémas directeurs, aux PLU et aux cartes communales.

---ooOoo---

Il existe actuellement sur le territoire métropolitain, 46 Parcs Naturels Régionaux qui intéressent 3939 communes, soit 3 157 760 habitants regroupés sur 7 389 300 ha soit environ 13% du territoire national.

Le projet de charte du PNR des Baronnies Provençales concerne un territoire de 226 000 hectares regroupant 39 000 Habitants et 130 Communes des Départements de la Drôme et des Hautes Alpes.

---ooOoo---

Le présent rapport rend compte de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique concernant le projet de Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. Il présente les observations du public, des associations et des élus, les réponses du pétitionnaire aux questions de la commission d'enquête, les analyses et commentaires de celle-ci.

Les conclusions motivées de la Commission d'enquête font l'objet d'un document distinct.

2 OBJET DE LA CHARTE DU PNR DES BARONNIES PROVENCALES :

La Charte, a pour objet de :

- Déterminer pour le territoire du PNR, les orientations et objectifs de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre et d'assurer leur suivi.
-
- Définir le contrat qui concrétise, pour une période de douze ans, le projet de protection et de développement durable élaboré sur son territoire.

3 OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE REGLEMENTAIRE :

3.1 - OBJET DE L'ENQUETE :

Depuis la loi du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (article 45), le projet de Charte doit être soumis à enquête publique.

La présente enquête a donc pour objet de soumettre à l'avis du public le projet de charte du PNR des Baronnies Provençales.

Elle s'inscrit dans une procédure d'information et de consultation du public destinée à recueillir les remarques, les critiques, les appréciations, les suggestions et les contre propositions émanant de la population.

Elle offre ainsi l'occasion de faire connaître à tous la teneur du projet et, compte tenu des réactions du public, de mieux éclairer l'autorité qui aura à le mettre en œuvre.

C'est un des temps forts dans la préparation finale du projet, en permettant à tous et chacun de s'informer personnellement et de pouvoir s'exprimer.

3.2 - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :

Cette enquête publique est régie principalement par les textes suivants :

- La loi du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux, et son décret d'application du 2 mai 2007.
- Le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 333-1 à L 333-4. R.333-1 à R.333-16.
- La circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 15 juillet 2008, relative au classement et au renouvellement des PNR et à la mise en œuvre de leurs chartes.
- Les arrêtés de Messieurs les Présidents des conseils régionaux Provence Alpes Cote d'Azur et Rhône Alpes en date du 11 Mai 2011.

4 PHASE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

4.1 - RAPPEL DE L'HISTORIQUE ET DES DATES DES DECISIONS PRISES AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Février 1995 :

- La Région Rhône-Alpes, par décision de son assemblée plénière, reconnaît les Baronnies Provençales comme faisant partie des zones éligibles au titre de la politique rhônalpine des « Parcs naturels régionaux ».

Fin des années 1990 :

- Campagne de sensibilisation sur l'opportunité de créer un Parc naturel régional.

2001 :

- Création de l'association d'étude pour la création d'un Parc naturel régional des Baronnies à l'initiative du Syndicat d'Aménagement des Baronnies.

2003 :

Les Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur engagent une étude d'opportunité et de faisabilité d'un Parc naturel interrégional.(Etude CERMOSEM)

17 décembre 2004 :

Par délibérations en assemblées plénières, les Régions Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur décident :

- D'agréer la candidature du territoire des Baronnies Provençales pour le projet de création d'un Parc naturel régional,
- D'engager la procédure de création du Parc naturel régional des Baronnies Provençales sur un périmètre de 130 communes,
- De retenir le principe de la création d'un Syndicat Mixte de préfiguration comprenant les collectivités concernées.

30 Mars 2007

Création du Syndicat Mixte de préfiguration d'un parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies Provençales.

Février 2008 à juin 2009 :

Diagnostic territorial du territoire.

Mars 2010 :

Mise en consultation de l'avant projet de charte.

26 Avril 2011 :

Approbation du projet de charte par le comité syndical

12 Mai 2011 :

Arrêtés de Messieurs les Présidents des conseils Régionaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes décidant de soumettre à enquête publique le projet de Charte du PNR des Baronnies Provençales.

Juin 2011 :

Ouverture de l'enquête publique sur le projet de charte du PNR.

4.2 - CONCERTATION ET INFORMATION DU PUBLIC :

Il ressort des renseignements fournis à la Commission d'enquête, que préalablement à sa mise à enquête publique, le projet a fait l'objet d'une concertation importante, notamment par la tenue d'une cinquantaine de réunions publiques.

De nombreux articles en faveur ou contre la création d'un PNR ont été consacrés au projet dans la presse locale et régionale.

Un forum de discussion était également ouvert au public sur le site internet du SMBP.

4.3 - CONSULTATIONS PREALABLES DES INSTITUTIONS :

Préalablement à la présente enquête, les dispositions du projet de Charte ont fait l'objet à chaque étape des études préalables et de son élaboration, d'une concertation approfondie entre les collectivités concernées laissant à celles-ci le temps de réagir et d'exprimer leurs remarques.

Le préfet de Région Rhône-Alpes a transmis au Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) le projet de charte, pour consultation intermédiaire, conformément aux dispositions de la circulaire du 15 juillet 2008, relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leur charte.

Rappelant, par courrier en date du 10 février 2011, les avis du Conseil National de la protection de la nature (CNPN) et de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF), instances également consultées, le MEDDTL « se félicite de la large concertation qui a été instaurée avec l'ensemble des partenaires concernés tout au long du processus d'élaboration de la Charte ». Il considère, que le périmètre proposé est cohérent. Il souligne l'excellente qualité et la richesse du diagnostic, l'organisation et la rédaction claire du projet de charte contribuant à une bonne compréhension du projet.

Le MEDDTL émet également un certain nombre de remarques et observations et indique qu'il souhaite que celles ci soient prises en compte avant que le projet de charte ne soit soumis à enquête publique et à la consultation des collectivités.

« La charte soumise à enquête publique, approuvée par le conseil syndical le 26 avril 2011, intègre les réponses aux observations contenues dans les avis intermédiaires ».(charte p 15)

Par ailleurs, la commission chargée de l'examen du projet de Charte du PNR des Baronnies Provençales, commission constituée de représentants de l'ONF, du CNRS, de la FPNRF, du CEMAGREF, du FNE, du SPN, de l'INRA, du PNF, du SNPN, du ministère de l'Agriculture, du CNPF et du MEDDTL conclut : « *le projet de charte porté à connaissance de la commission en avis intermédiaire, décline avec pertinence les mesures qu'il convient de mettre en œuvre pour préserver le territoire et assurer le maintien d'une économie nécessaire à sa survie* ».

De ce qui précède, il ressort que, préalablement à l'enquête :

- *les dispositions réglementaires ont bien été prises pour informer le public ,*
- *les collectivités concernées ont bien été consultées et ont pu être amplement informées du projet de charte.*

4.4 DEMARCHES PREALABLES DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Après sa désignation et en préalable à l'ouverture de l'enquête :

Le 29 avril 2011, une première réunion a été organisée avec les représentants du syndicat mixte des Baronnies et les services concernés de la région Rhône-Alpes et Provence-Alpes Côte-d'Azur, pour arrêter les modalités de l'organisation de l'enquête publique : calendrier prévisionnel, date et lieux de permanences, mesures de publicité....

Lors de cette première rencontre, le pétitionnaire a exposé les principaux aspects du projet et a répondu aux premières interrogations des membres de la commission d'enquête.

Un exemplaire du projet de Charte du Parc Régional des Baronnies Provençales ainsi qu'un exemplaire du Diagnostic Territorial ont été remis à chacun des membres de la commission.

le 18 mai 2011, au cours d'une seconde réunion, la commission a pu obtenir des explications complémentaires de la part du maître d'ouvrage. La plaquette, intitulée « Projet de Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales : l'année décisive » a été remise à chacun des membres de la commission.

Ensuite, estimant les dossiers complets, les membres de la commission ont procédé à la signature de tous les dossiers et registres d'enquête.

Une série de documents comprenant les avis intermédiaires des instances nationales, un argumentaire concernant le périmètre du parc et un certain nombre de circulaires et textes de

lois relatifs aux Parcs Naturels Régionaux, a été adressée par courrier électronique à chaque commissaire enquêteur.

5 - ORGANISATION DE L'ENQUETE :

5.1 - RAPPEL DE LA PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS L'ELABORATION DE LA CHARTE :

Cette enquête intervient à l'issue d'une phase d'élaboration du document qui, conformément au II de l'article R333-3 du code de l'environnement, a été précédée :

- D'une analyse du territoire (Diagnostic Territorial).
- D'une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, tout au long de la procédure d'élaboration.

Suite à cette enquête publique, la Charte doit être approuvée par la Région, les Départements et les communes concernées.

Le classement en Parc Naturel Régional est alors décidé (ou non) par décret du Premier Ministre pour une période de 12 ans renouvelable et le territoire classé obtient la marque « Parc Naturel Régional ».

5.2 - PRESCRIPTION DE L'ENQUETE :

La présente enquête est prescrite, par arrêtés de Messieurs les Présidents des Conseils Régionaux « Provence-Alpes-Côte d'Azur » et « Rhône Alpes » en date du 12 Mai 2011, en application des articles L133-1 et suivants du Code de l'environnement.

Elle concerne les 130 Communes suivantes :

Drôme :

ARNAYON, ARPAVON, AUBRES, AULAN, BALLONS, BARRET-DE-LIOURE, BEAUVOISIN, BELLECOMBE-TARENDOL, BENIVAY-OLLON, BESIGNAN, BUIS-LES-BARONNIES, CHALANCON, CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE, CHAUDEBONNE, CHAUVAC-LAUX-MONTAUX, CONDORCET, CORNILLAC, CORNILLON-SUR-L'OULE, CURNIER, EYGALAYES, EYGALIERS, EYROLES, FERRASSIERES, IZON-LA-BRUISSE, LA CHARCE, LA MOTTE-CHALANCON, LA PENNE-SUR-L'OUVEZE, LA ROCHE-SUR-LE-BUIS, LA ROCHETTE-DU-BUIS, LABOREL, LACHAU, LE PEGUE, LE POËT-EN-PERCIP, LE POËT-SIGILLAT, LEMPS, LES PILLES, MERINDOL-LES-OLIVIERS, MEVOUILLON, MIRABEL-AUX-BARONNIES, MOLLANS-SUR-OUVEZE, MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE, MONTAULIEU, MONTBRISON-SUR-LEZ, MONTBRUN-LES-BAINS, MONTFERRAND-LA-FARE, MONTFROC, MONTGUERS, MONTJOUX, MONTREAL-LES-SOURCES, NYONS, PELONNE, PIEGON, PIERRELONGUE, PLAISIANS, POMMEROL, PROPIAC, REILHANETTE, REMUZAT, RIOMS, ROCHEBRUNE, ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE, ROTTIER, ROUSSET-LES-VIGNES, ROUSSIEUX, SAHUNE, SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE, SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE, SAINTE-JALLE, SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS, SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES, SAINT-MAY, SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES, SAINT-SAUVEUR-GOUVERNEMENT, SALLES-SOUS-BOIS, SEDERON, TAULIGNAN, TEYSSIERES, VALOUSE, VENTEROL, VERCLAUSE, VERCOIRAN, VERS-SUR-MEOUGE, VESC, VILLEBOIS-LES-PINS, VILLEFRANCHE-LE-CHÂTEAU, VILLEPERDRIX, VINSOBRES.

Hautes-Alpes :

ANTONAVES, BARRET-SUR-MEOUGE, BRUIS, CHABESTAN, CHANOUSSE, CHATEAUNEUF-DE-CHABRE, EOURRES, ETOILE-SAINT-CYRICE, EYGUIANS, LA BATIE-MONTSALEON, LA PIARRE, LAGRAND, LARAGNE-MONTEGLIN, LAZER, LE BERSAC, LE SAIX, L'EPINE, MEREUIL, MONTCLUS, MONTJAY, MONTMORIN, MONTROND, MOYDANS, NOSSAGE-ET-BENEVENT, ORPIERRE, OZE, RIBEYRET, RIBIERS, ROSANS, SAINT-ANDRE-DE-ROSANS, SAINT-AUBAN-D'OZE, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-MARIE, SAINT-GENIS, SAINT-PIERRE-AVEZ, SALEON, SALERANS, SAVOURNON, SERRES, SIGOTTIER, SORBIERS, TRESCLEUX, VENTAVON.

5.3 - DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE :

Suite à la demande présentée par Messieurs les Préfets des Régions Rhône-Alpes et Provence-Cote d'Azur, les Tribunaux Administratifs de Lyon, Grenoble et Marseille ont désigné, par décision conjointe n°E11000109/69 en date du 14/04/2011 les membres suivants :

Monsieur Daniel VIENNEY.....Président
Monsieur Marc NICOLASMembre titulaire, remplaçant du Président en cas d'empêchement.
Monsieur Jean Pierre POUYET.....Membre titulaire,
Monsieur Claude PASCAL Membre titulaire,
Monsieur Michel BRUNE.....Membre titulaire,
Madame Anna-Belle MARAND DUCREUX.....Membre suppléant,
Monsieur Gérard MATHIEU.....Membre suppléant

5.4 - ELABORATION DU CALENDRIER DES PERMANENCES DE LA COMMISSION :

Lors de la réunion du 29 avril 2011, le calendrier du déroulement de l'enquête a été mis au point. Pour tenir compte de la fermeture des Mairies le 14 Juillet jour de la fête nationale la durée de l'enquête publique a été fixée à 33 jours consécutifs du 20 juin au 22 juillet 2011.

Le siège de l'enquête a été domicilié en Mairie de SAHUNE dans la Drôme.

Compte tenu de l'importance du projet et de la volonté du pétitionnaire de donner la plus grande place possible à l'information, les dossiers d'enquête et un registre ont été déposés dans toutes les communes comprises dans le périmètre du projet de parc, dans les préfectures de la Drôme et des Hautes Alpes ainsi qu'au siège des conseils régionaux Provence-Alpes Côte-d'Azur et Rhône- Alpes.

Les dates et lieux des permanences ont été choisis de façon à permettre au public la plus grande latitude possible pour rencontrer les membres de la commission d'enquête en se rendant à une permanence prévue dans la Mairie de son domicile soit dans une commune voisine.

Il a été décidé de tenir deux permanences dans certaines communes susceptibles d'accueillir davantage de public.

Les dates et horaires suivants ont été retenus :

COMMUNES	DATES et HORAIRES	
BUIS LES BARONNIES	23/06/2011	9h30 à 12h00
	20/06/2011	14h00 à 17h00
LA BATIE- MONTSALEON	29/06/2011	8h00 à 12h00
	12/07/2011	13h00 à 17h00
LACHAU	04/07/2011	14h00 à 18h00
LA MOTTE CHALANCON	28/06/2011	9h00 à 12h00
LARAGNE-MONTEGLIN	28/06/2011	8h00 à 12h00
	19/07/2011	8h00 à 12h00
MONTBRUN	29/06/2011	15h00 à 18h00
MONJOUX	27/06/2011	14h00 à 17h00
NYONS	29/06/2011	8h30 à 11h30
	21/07/2011	9h00 à 12h00
ORPIERRE	28/06/2011	14h00 à 17h00
	19/07/2011	14h00 à 17h00
REMUZAT	28/06/2011	14h00 à 17h00
	20/07/2011	9h00 à 11h45
RIBIERS	08/07/2011	9h00 à 12h00
	20/07/2011	9h00 à 12h00
ROSANS	23/06/2011	9h00 à 12h00
	22/07/2011	9h00 à 12h00
SAHUNE	20/06/2011	10h00 à 12h00
	22/07/2011	8h00 à 10h00
SAINTE JALLE	23/06/2011	14h30 à 17h30
SEDERON	04/07/2011	9h00 à 12h00
SERRES	23/06/2011	14h00 à 17h00
	12/07/2011	9h00 à 12h00
TAULIGNAN	27/06/2011	9h00 à 12h00

5.5 - COMPOSITION DES DOSSIERS

Le projet de charte du parc a été établi en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en particulier des articles L 123-4 à L 123-16 et des articles R 123- 7 à R 123-23 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Les arrêtés inter régionaux n° 2011/05/00100 du 12 Mai 2011 ;
- Un registre d'enquête ;
- Le projet de Charte (rapport de Charte) qui expose les axes stratégiques d'intervention et les mesures préconisées. (Ce document, version Avril 2011 comportant 145 pages, a été adopté le 26 Avril 2011 en Conseil Syndical et arrêté le 12 Mai 2011 par les Présidents des régions PACA et RA).

- Le plan du projet de PNR des Baronnies Provençales, établi à l'échelle du 1/ 100 000ème, sur lequel sont localisées les mesures et actions sur des secteurs clés, des lieux pilotes et des zones stratégiques.

Le rapport de charte précise que certaines mesures ne font pas l'objet d'une localisation spécifique car elles ont vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire.

Ces documents sont par ailleurs définis aux 1° et 2° de l'article R 333-3 du code de l'environnement.

De ce qui précède, il ressort que le dossier soumis à enquête publique était complet, conforme à la législation en vigueur et contenait tous les documents définis aux 1° et 2° de l'article R 333-3 du code de l'environnement.

5.6 - APPRECIATION GLOBALE SUR LE DOSSIER :

5.6.1 - sur la forme :

Le rapport de charte est important (145 pages), bien organisé et relativement facile à lire.

Les pictogrammes utilisés sont compréhensibles et bien explicités.

Les cartes sont claires.

Les ambitions de la charte sont bien définies et les actions envisagées suffisamment détaillées.

En fin de document, le tableau de synthèse résume bien le contenu du projet de charte (mesures et objectifs).

Le rapport de charte et le plan du périmètre du PNR ont été utilement complétés par des documents d'information générale, mis à la disposition du public dans les mairies et / ou consultables sur internet, à savoir :

- Une plaquette, intitulée « Projet de Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales : l'année, Décisive ».

Ce document comportant un paragraphe explicatif : « Le Parc en 12 questions ».

- Le Diagnostic territorial.

Ces documents ne font toutefois pas partie du dossier soumis à enquête publique.

De ce qui précède, la Commission considère que, bien que l'article R.333-6-1 du Code de l'environnement ne l'impose pas, il aurait été pertinent que soient joints au dossier d'enquête le projet des statuts du futur Syndicat mixte complété d'une information sur les financements, en particulier sur la répartition des contributions de chacun des membres.

5.6.2 - sur le fond :

La commission apportera ses commentaires suite aux observations du public et aux réponses du pétitionnaire à la consultation prévue à l'issue de l'enquête.

Elle donnera ensuite son avis, en fonction de ses propres convictions, dans le cadre de ses conclusions motivées.

6 PUBLICITE DES ENQUETES PUBLIQUES ET INFORMATION DU PUBLIC :

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par les arrêtés de Messieurs les Présidents du Conseil Régional Rhône- Alpes et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 12 Mai 2011,

6.1 - LES PARUTIONS DANS LES JOURNAUX

Conformément à l'article n° 9 des arrêtés de messieurs les Présidents du Conseil Régional Rhône- Alpes et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'azur en date du 12 Mai 2011, un avis d'enquête a été publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ces publications réglementaires dans la Presse (annonces légales) ont été effectuées par les soins du Président du conseil Régional Rhône Alpes dans :

- Le Dauphiné Libéré, édition Drôme et Hautes Alpes, les 23/05/2011 et 23/06/2011
- La Tribune de Montélimar, les 19/05/2011 et 23/06/2011.
- Drôme Hebdo, les 19/05/2011 et 23/06/2011.
- Alpes et Midi les 20/05/2011 et 24/06/2011.

6.2 - LES AFFICHAGES LEGAUX

Conformément à l'article n° 9 des arrêtés inter régionaux, l'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'information du public dans tous les lieux de mise à disposition du dossier au public (toutes les Communes situées dans le périmètre d'étude, la Préfecture de la Drôme, la Préfecture des hautes Alpes, le siège de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le siège de la Région Rhône-Alpes.), 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

La commission n'a pas effectué le contrôle de l'affichage, dès lors qu'il était précisé dans les arrêtés des conseils Régionaux du 12 Mai 2011 que les maires des communes et les administrations concernées, étaient tenus de justifier par un certificat l'accomplissement de cette formalité d'affichage.

Il a, cependant, été constaté que cet affichage avait bien été réalisé dans les Communes sièges des permanences des membres de la commission d'enquête.

6.3 - LES AUTRES FORMES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION:

Sans être exhaustif, parmi les autres formes de publicité, il faut citer :

- le site Internet du Syndicat Mixte des Baronnies provençales sur lequel le dossier d'enquête ainsi que plusieurs documents complémentaires pouvaient être consultés et téléchargés,
- Les sites internet des préfectures de la Drôme et des Hautes Alpes,
- Les sites internet de certaines communes
- Les blogs et sites internet d'associations (dont le site de l'association opposée au projet « Baronnies libres sans parc » et le site du CODEVER, association prônant une certaine liberté de circulation des véhicules de loisirs motorisés quad, moto tout terrains...)

- Certains bulletins municipaux ou intercommunaux.
- La publication, par le Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR des Baronnies Provençales, d'un document d'information rappelant l'objet du PNR des Baronnies Provençales et ses objectifs (PNR des Baronnies Provençales « l'année décisive »).
Ce document comportant, comme indiqué précédemment, un paragraphe explicatif : « Le Parc en 12 questions

Enfin, plusieurs articles dans la presse ont été consacrés au projet.

Par ailleurs, le site de La Fédération des parcs naturels régionaux proposait un document explicatif intitulé « PNR, 50 questions réponses » permettant à toute personne intéressée de se renseigner sur l'objet d'un PNR et son mode de fonctionnement.

7 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

7.1 - ACCUEIL ET INFORMATION DU PUBLIC:

Un registre et un dossier d'enquête ont été mis à la disposition du public dans toutes les communes incluses dans le périmètre d'étude du Parc, dans les préfectures des départements de la Drôme et des Hautes Alpes, ainsi qu'au siège des deux régions concernées.

Le dossier était consultable aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Dans chaque commune lieu de permanence de la Commission d'enquête publique, une salle a été mise à disposition des membres de la Commission pour recevoir le public.

Au moins un membre de la Commission a été présent lors de chaque permanence.

La Commission d'enquête n'a pas fait une visite générale des lieux, préalablement à l'ouverture de l'enquête, les membres connaissant le territoire. Par contre, ponctuellement les membres de la Commission ont eu à approfondir l'examen de certaines des observations nécessitant une reconnaissance des lieux, notamment à Sainte Marie, Bruix, Etoile, Reilhanette.

7.2 - OBSERVATIONS GENERALES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'enquête publique s'est déroulée sans incident majeur ni entraves à la libre expression du public.

La Commission d'enquête publique a pris connaissance du projet et étudié les différentes pièces du dossier, veillé à l'ouverture des registres et à l'accomplissement de toutes les formalités préalables.

Afin de pouvoir commencer son travail d'analyse, la Commission a pris connaissance d'une partie des observations du public inscrites sur les registres d'enquête au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.

L'enquête publique a été close le 22 Juillet 2011.

De tout ce qui précède, il ressort que :

- **toutes les dispositions relatives à la publicité et à l'organisation de cette enquête ont bien été prises, dans le respect des textes en vigueur, pour informer le public**

du déroulement de l'enquête, l'accueillir dans de bonnes conditions, lui permettre de prendre connaissance du projet de Charte et de faire part de ses éventuelles observations, ses suggestions et ses critiques.

- **le rapport du projet de charte est complet et bien structuré ; il est d'une lecture aisée pour tout public. Les objectifs de la charte y sont bien définis et les actions envisagées suffisamment détaillées.**

7.3 - PERSONNALITES RENCONTREES LORS DE L'ENQUETE

Lors de l'enquête, les membres de la commission ont rencontré et entendu :

M. RASCLARD président du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR

Mme MARTINEZ députée des Hautes Alpes

M. MARITON Député de la Drôme,

MM et Mmes les Maires de Buis les Baronnies, de Nyons, Rémuzat, la Motte Chalancon, Serres, Laragne, Orpierre, Rosans, La Batie Montsaleon, Ribiers, Reilhanette, Montjoux, Séderon, Plaisian, Sainte Jalle.

Par ailleurs une délégation de l'association « Baronnies libres sans parc », composée des Maires des Communes de Bésignan, Vinsobres, Mirabel aux Baronnies, Sainte Jalle, Cornillac et Rémuzat s'est présentée à la permanence de Sahune le 22 juillet 2011 et a remis au Président de la Commission 1173 cartes avec la mention « non au parc », 117 courriers reprenant les arguments de l'association et 1008 fiches questionnaires retour de sondage effectué par l'association en 2004.

7.4 - OPERATIONS EFFECTUEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête, les registres ont été clos et signés par les Maires des communes.

Les registres d'enquête accompagnés des certificats d'affichage, ont été récupérés dans chacune des mairies par le représentant du pétitionnaire, puis regroupées au siège de la Commission d'enquête publique, en mairie de Sahune, pour être mis à la disposition de la Commission d'enquête dans des délais raisonnables.

La Commission s'est réunie en deux fois, le vendredi 22 juillet 2011 et le lundi 1^{er} Août 2011, en Mairie de Sahune, pour (1) examiner les nombreuses observations reçues dans la Commune siège de l'enquête et (2) se répartir le travail d'analyse et de commentaires.

Une première consultation reprenant l'essentiel des points soulevés par le public et les associations a été adressée le 4 Août 2011, par le président de la Commission au Président du Conseil Régional Rhône Alpes.

A la suite et après avoir analysé l'ensemble des observations consignées ou annexées aux registres et tous les courriers reçus, la Commission a auditionné, le 24 Août 2011, les représentants du pétitionnaire.

Suite à cette audition, un mémoire en réponse du pétitionnaire a été adressé, par courriel et par courrier, le 02 septembre 2011, au président de la Commission.

La commission a également pris connaissance de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un parc naturel interrégional effectuée par le CERMOSEM sur le territoire des Baronnies .

La Commission d'enquête a alors rédigé le présent rapport final, assorti de ses conclusions motivées.

8 RECENSEMENT DES OBSERVATIONS :

Lors de cette enquête, le public a pu s'exprimer, soit en consignait ou annexant ses observations (courrier ou notes et documents) sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes comprises dans le périmètre du projet de Parc, soit par courrier adressé en Préfecture ou à l'adresse du siège de la Commission à Sahune ;

Le dépouillement et le tri ont été effectués de la façon suivante :

Les observations consignées ou annexées ont été identifiées (1) par le nom ou le numéro d'ordre de la commune où a été déposée l'observation et (2) par le nom du requérant ou le numéro d'ordre de l'observation dans le registre.

Les courriers reçus par mail ou adressés au domicile du président de la Commission ont été annexés au registre de la Commune siège de l'enquête.

La Commission a ensuite procédé à un tri (1) par domiciliation des signataires de courriers ou des pétitions et (2) par avis émis (favorable, défavorable, favorables sous réserve) en rejetant, autant que possible, les doublons (ex : avis inscrits dans un registre et faisant également l'objet d'un courrier ou d'une remarque orale et /ou d'une carte pétition....)

Les documents remis lors des permanences ou reçus par courrier ont été annexés aux registres d'enquête des communes dans lesquelles ils ont été déposés.

8.1 - LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS QUI EN RESULTENT SONT LES SUIVANTS

8.1.1 - Une participation importante du public à cette enquête.

Au total, la commission a comptabilisé 3405 contributions réparties comme suit :

- 650 contributions écrites sur les registres d'enquête ;
- 2741 contributions par cartes pétitions et courriers adressés ou déposés dans les mairies ;
- 14 contributions orales.

La Commission a rejeté 40 courriers arrivés après la date de clôture de l'enquête.

- **Une forte majorité d'avis défavorables exprimés :**

- 362 observations avec avis favorables ont été consignées sur les registres d'enquête ;
- 49 courriers individuels avec avis favorables ont été annexés aux registres ;
- 14 avis favorables ont été exprimés oralement.

- 72 contributions ont été exprimées par lettre type, téléchargeable sur internet, reprenant les arguments du CODEVER, qui sans être opposés au projet de charte demande une adaptation ponctuelle de la Charte pour mieux prendre en compte les loisirs motorisés, auxquels doivent être ajouté 8 avis de moto club, l'avis du CODEVER et l'avis de la FFM.
- 288 observations avec avis défavorables ont été consignées sur les registres d'enquête ;
- 37 avis défavorables ont été exprimés par courriers argumentés, individuels annexés aux registres ;
- 416 avis défavorables ont été exprimés dans une lettre type reprenant les arguments de l'association « Baronnies libres sans parc » (dont 76 hors parc) ;
- 2148 avis défavorables ont été exprimés par « cartes pétitions » non argumentées (dont 495 hors parc et 74 non domiciliées).

Aux avis qui précèdent s'ajoutent ceux exposés par les représentants d'association :

- Favorables : Frapna, Vautours en Baronnies, LPO, PIVOINE, CORA....
- Défavorables : Baronnies libres sans Parc, ACCA locales, Vol Libre, CNPT Vaucluse...
- Réservés : CODEVER, FFM, Clubs de randonnées motorisées...

Par ailleurs, La Commission constate :

- Qu'un nombre important de contributions défavorables a été émis à la fois par courrier et/ou carte et par inscription sur un registre d'enquête faisant ainsi double, voire triple emploi (ex : Sainte Jalle : 12 sur 55, Laborel : 24 sur 48, Remuzat : 12 sur 65, Cornillac : 24 sur 53, La Motte Chalancon : 9 sur 74, Mirabel aux Baronnies : 20 sur 118....).
- Que quelques observations inscrites sur les registres ont été visées par plusieurs personnes.
- Que quelques personnes ont inscrit, à plusieurs reprises, des remarques sur les registres.

Compte tenu des doublons, la répartition des avis exprimés sur ce projet de charte et plus globalement sur le projet de parc est d'environ: 82% défavorables, 3% d'avis réservés, 15% d'avis favorables.

Par ailleurs, les registres déposés à la Préfecture des Hautes Alpes et dans les Conseils régionaux ainsi que quarante deux des registres d'enquête, déposés dans les Communes suivantes n'ont reçu aucune observation :

Pour la Drôme :

Aulan, Benivay-Ollon, Chaudebonne, Eyroles, Ferrassières, Mérindol les Oliviers, Montferrand la Fare, Montfroc, Montguers, Plaisians, Propiac, Reilhanette, Rioms, Salles sous Bois, Saint Ferréol Trente Pas, Saint May, Saint Sauveur Gouvernet, Villebois les Pins, Villefranche le Château.

Pour les Hautes Alpes :

Antonaves, Chanousse, Chateauneuf de Chabre, Eyguians, Lagrand, Montclus, Nossage et Benevent, Ribeyret, Savournon, Sigottier, Sorbiers, Ventavon.

8.1.3 - Une répartition des avis très contrastée suivant leur mode de transmission

Sur les 650 observations consignées ou annexées sur les registres d'enquête :

- 97% proviennent de particuliers et, parmi eux 98% sont domiciliés dans les communes, situées à l'intérieur du périmètre d'étude du parc.

- les 3% restant proviennent d'associations, de représentants d'organisations et d'établissements professionnels, d'élus (municipalités, personnalités politiques) ;

- Les cartes pétitions « non au parc » :

Non argumentées, elles n'appellent pas de réponse ou de commentaire de la part de la Commission, sur les 2148 cartes remises, 26% ont été signées par des personnes demeurant à l'extérieur du périmètre d'étude du parc .

- Les lettres type reprenant les arguments de l'association « Baronnies Libres Sans Parc » : 18% des signataires sont extérieurs au périmètre d'étude.

Les arguments qui y sont développés ont été regroupés par thème dans la suite du rapport.

- Lettre pétition initiée par le CODEVER :

Lettre type, téléchargeable sur internet, reprenant les arguments du CODEVER, qui sans être opposé au projet de charte demande son adaptation pour mieux prendre en compte les loisirs motorisés. 96% des signataires demeurent à l'extérieur du périmètre d'étude.

Le CODEVER a fait connaître sa position dans un document mentionnant les points qu'il conteste et proposant des d'adaptations ou des modifications ponctuelles.

Le CODEVER demande également à être associé à la réflexion sur le sujet.

Il est à noter que la Fédération Française de Motocyclisme a adressé le même type de revendications à la Commission et demande également à être associée à la réflexion sur le sujet la concernant.

8.1.4 - De nombreux thèmes développés

Compte tenu, d'une part du nombre important d'observations et de la récurrence des points soulevés, et d'autre part que la commission n'est pas tenue d'en être le transcripteur intégral, un regroupement par thèmes a été effectué.

Les principaux sujets abordés concernent :

- L'examen de la Charte ;
- le lancement controversé du projet de Parc ;
- L'information du public ;
- L'intérêt et l'opportunité de créer ce Parc ;
- La gouvernance, la structure intercommunale ;
- La cohérence du territoire, le périmètre ;
- Le label, l'appellation ;
- L'examen de la Charte ;
- Les aspects financiers ;
- Les contraintes :
 - Urbanisme et Habitat ;
 - La chasse ;
 - La présence du loup et le pastoralisme ;
 - Les loisirs motorisés ;
- La préservation de l'environnement ;
- L'agriculture et la forêt ;
- Les actions touristiques et culturelles ;
- L'éducation ;

- Le foncier ;
- Les services ;
- L'assainissement ;
- Les carrières ;
- Les énergies renouvelables ;
- Divers ;
- Le commissaire enquêteur

9 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES :

Compte tenu du grand nombre de points soulevés et de leur inégale importance au regard de l'objet de l'enquête, la Commission d'enquête a retenu de présenter, par thème, des extraits observations, en mentionnant : le nom du rédacteur de l'observation, la réponse éventuelle du pétitionnaire et les commentaires et avis de la Commission.

9.1 - L'EXAMEN DE LA CHARTE :

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue favorable

- Cette charte de PNR est un bijou ! Un exemple en la matière ; tous les éléments du territoire sont pris en compte ; 50 - GRAVELAT Bruno ; Nyons ;
- Approbation entière de la charte dans son contenu avec tout à la fois une analyse des richesses et des lacunes . Développer l'économie pour préserver les ressources dans un aménagement durable. Il y a une incitation à fédérer pour avoir des politiques cohérentes et engager des actions communes – 113 B Jean Marie BERNARD Maire d'Oze
- Approbation de la charte qui semble être l'émanation de ceux qui s'intéressent à la vie de nos régions, pensant être utile pour le maintien et le développement des activités agricoles et touristiques. L'image sera positive sur l'extérieur. Il faut cependant rester vigilants sur les transformations que la charte pourrait subir 118 B M Jean Claude SALLES Maire de St Auban d'Oze.
- La charte est un document présentant de nombreuses qualités : il est clair et agréable à lire et propose un repérage des caractéristiques du territoire. Les orientations sont bien définies. On est convaincu que la disposition du PNR est très porteur et très approprié pour préserver et valoriser le territoire. La charte définit 3 ambitions : la valorisation de l'éco système, la relocalisation des activités économique et la gouvernance de cet espace parc. Les interrogations se posent sur : les perspectives démographiques, le degré d'appartenance et de cohérence culturelle et humaine et les dynamiques d'entreprises. La thèse de la relocalisation est porteuse mais présente des exemples avec des échecs. Les programmes européens ne sont que timidement cités. 116 I – Monsieur PELLEGRIN

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Sur la forme : le document est techniquement solide, les choses sont bien dites et l'inventaire est bien fait ; c'est notamment le cas de la problématique de la transformation des productions agricoles qui a bien été identifiée ; il en ressort que les problèmes sont bien posés, mais le Parc peut-il apporter une réponse ; *Extraits entretien M MARITON*
- Pour être objectif, voire équitable, ce document (le projet de charte) aurait dû présenter les arguments des contradicteurs, ce qui n'est pas le cas. 65 - *Association Baronnies libres ; Sahune.*

Commentaires de la commission :

La commission s'étonne de cette remarque. L'association Baronnies libres, aux dires même de son président, a refusé de participer aux discussions et réunions de travail ayant précédé la rédaction du projet. Comment ses remarques auraient-elles pu être prises en compte ?

Il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire que le projet de Charte présenté à l'enquête publique est un document qui a été préparé, discuté et arrêté par les collectivités et le Syndicat mixte qui le portent.

Il n'a donc pas lieu de comporter les arguments des contradicteurs (qui sont censés avoir été étudiés avant la rédaction définitive).

Par contre l'objet d'une enquête publique est justement de permettre aux contradicteurs d'exposer leurs arguments et d'obtenir autant que faire se peut des réponses à leurs questions et propositions.

- Au regard de ces affirmations erronées suivantes, quelle crédibilité peut on accorder au reste de la charte ? 65 - Association Baronnies libres ; Sahune.
- L'affirmation (page 8) « la perspective de création d'un PNR est évoquée et partagée pour la première fois lors de la création de l'association Vautours en Baronnies » est erronée et a été dénoncée à plusieurs reprises , notamment par la Fédération des chasseurs de la Drôme ; Cette association est phagocytée par les protectionnistes de la LPO, de la FRAPNA...dont la plupart des salariés font partie. 65 - Association Baronnies libres ; Sahune.

Réponse du pétitionnaire :

Quel est le lien entre le fait de lancer l'idée de création d'un Pnr et le fait qu'une Association soit « phagocytée » par des « protectionnistes ». Cette association a un impact économique et écologique incontestable ; 16000 visiteurs à la maison des vautours à Rémuzat, tout au long de l'année, thème principal du centre de vacances. Statut reconnu par l'Etat d'équarrisseur, gérant l'ensemble des carcasses de brebis des éleveurs du périmètre.

- page 17 : ...il est signalé « la réalisation d'un document d'objectif NATURA 2000 sous la maîtrise d'ouvrage de la CC de Rémuzat » ; or le syndicat de préfiguration n'est jamais intervenu ; cette mission ne lui a pas été confiée ; 65 - Association Baronnies libres ; Sahune.

Réponse du pétitionnaire :

Le Syndicat mixte n'a pas affiché sa volonté de conduire tous les DOCOB. Il est plutôt là pour accompagner les porteurs éventuels. Et c'est ici le cas puisqu'il a facilité le portage de NATURA 2000 par la CC du Pays Rémuzat (maîtrise d'ouvrage).

Commentaires de la Commission :

La commission considère que les deux remarques précédentes n'apportent rien à l'enquête. A la lecture du projet de charte, il n'apparaît effectivement nulle part une volonté du syndicat mixte de conduire « tous » les DOCOB.

- page 18 : alors qu'il est dit que le PNR des Baronnies ce sera autre chose que ce qui est fait dans les autres PNR, les conventionnements s'appuieront sur ceux signés par la Fédération des PNR de France ! on fait donc la même chose qu'ailleurs !! 65 - Association Baronnies libres ; Sahune.

Réponse du pétitionnaire :

Les conventionnements nationaux comme avec l'ONF fixent le cadre général qui est ensuite adapté aux réalités locales et aux spécificités de chaque charte. Cela n'implique en rien des similarités d'actions d'un territoire à l'autre mais facilite et légitime les partenariats. Pour prendre l'exemple de la forêt, les actions conduites en Chartreuse sur des massifs très productifs de résineux n'auront rien à voir avec les actions conduites sur la forêt méditerranéenne des Baronnies.

- A voir la composition du comité scientifique on constate que tous les locaux, qui pourtant ont eu une action remarquable depuis des générations en préservant leur patrimoine, la faune et la flore, ont été disqualifiés ; 65 - *Association Baronnies libres ; Sahune.*

Réponse du pétitionnaire :

Il n'est pas question de qualifier ou disqualifier des personnes dans le Conseil scientifique. Ce dernier vise à mobiliser des scientifiques et chercheurs du territoire ou de ses environs. L'objectif est d'apporter également un regard extérieur sur les actions conduites et de couvrir l'ensemble des disciplines. La composition du conseil scientifique n'est pas définitive.

Commentaire de la commission :

Pendant la durée de l'enquête, la commission n'a pas eu connaissance de scientifiques locaux qui souhaitant être associés aux travaux du SMBP auraient été « disqualifiés ».

- Il ressort de la lecture fastidieuse de la Charte qu'elle est axée pour 20% vers un développement économique et 80% vers une pression écologique et protectionniste. La mise en avant des associations de protection de la nature induit un effet ségrégatif ; s'agissant du volet social, il est globalement survolé. 65 - *Association Baronnies libres ; Sahune.*

Réponse du pétitionnaire :

Au regard du nombre de pages consacrées aux différentes thématiques, cette affirmation est fautive. Il aurait été intéressant d'étayer ces chiffres avec des éléments factuels précis. La dimension sociale est également abordée de manière indirecte (transversale) ou implicite dans d'autres thématiques. Quand l'objectif est de maintenir des agriculteurs sur le territoire, il y a une dimension sociale forte indirecte.

- Beaucoup de discours généralistes avec peu de détails sur les moyens à mettre en œuvre ; absence de précisions sur les mesures (mesures coercitives ? qui s'engage sur les prix de vente des produits agricoles et plus particulièrement sur ceux de la marque Parc ? 65 - *Association Baronnies libres ; Sahune.*

Réponse du pétitionnaire :

Le Parc ne peut pas prendre des engagements sur le prix des produits agricoles. Chaque agriculteur est libre de le faire. Dans aucun cahier des charges sur la « Marque Parc » vous ne trouverez des critères de prix. Il est important de rappeler que toutes les démarches de marquage sont des démarches volontaires. Tout agriculteur est libre d'y participer ou non et la gestion de la marque est également collective et démocratique permettant d'avoir une approche cohérente et partagée sur le dispositif. Le Parc n'a pas vocation à prendre des mesures coercitives, il ne peut pas interdire, pas plus que pour une AOC, la démarche est volontaire, les outils sont mis en place collectivement.

- Ce rapport de 145 pages est long, beaucoup trop long ; en cela il constitue un handicap sérieux pour une prise de décision objective. 7 - *CHANU robert ; Beauvoisin*

Voir les commentaires de la Commission au § 5.6 du présent rapport.

9.2 - LANCEMENT CONTROVERSE DU PROJET DE PARC:

La mise en cause de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un parc naturel interrégional sur le territoire des Baronnies, effectuée à la demande de la Région Rhône Alpes par le CERMOSEM, est le premier argument parmi les quatre d'une lettre pétition initiée par l'association « Baronnies Libres Sans Parc ».

Cet argument, se retrouvera régulièrement dans les déclarations des opposants au projet.

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- « Cette création n'est pas souhaitée par les véritables acteurs du territoire qui ont été mis devant le fait accompli après l'enquête très partisane et très controversée du CERMOSEM, dont personne n'a jamais pu en connaître le coût, ni qui avait été interrogé ; »
- Conditions discutables qui ont conduit à la naissance du projet Parc. A l'origine, ce sont des initiatives des Régions « Rhône Alpes » et « Provence - Côte d'Azur » qui ont débouché, suite à une consultation très controversée, au regroupement de ces deux entités de la Drôme et des Hautes Alpes au prétexte de la présence de grandes liaisons économiques de part et d'autre et encadrant ce regroupement ; 68 - *M IVARNES Antoine, Maire de Ste Jalle*
- L'enquête CERMOSEM de 2004 qui est à l'origine du lancement de ce projet de PNR est très controversée ; personne n'a pu savoir quelles étaient les personnes qui avaient été interrogées, selon quelle méthode ? notre sondage effectué sur plus de 1000 personnes donne des chiffres inverses à ceux annoncés ; cette façon de faire révèle la pratique interventionniste des Régions. 65 - *Association Baronnies libres ; Sahune. 2 – JOUVE André ; jardinier paysagiste ; Arpavon.*
- Enquête très partisane réalisée par le CERMOSEM dont les sources restent pour nous un mystère (qui a été interrogé ? selon quelle méthode ? quel coût ?) *C.P.N.T 84 Mazan.*
- Opposé à un projet , les « indigènes » n'ont pas été associés à l'enquête très controversée du CERMOSEM. Un référendum s'impose. 50 - *LAMY Jacques ; Ingénieur agricole ; Nyons.*

Réponse du pétitionnaire :

Il ne faut pas donner plus d'importance à ces résultats qu'ils n'en n'ont et ce d'autant que le CERMOSEM a reconnu que le Panel était discutable. D'ailleurs, ce n'est pas l'argument majeur qui a incité les Régions à délibérer pour la création du Parc. Il est à noter que depuis la création du Syndicat mixte, ce dernier n'a jamais mis en avant ces données pour justifier son intervention. Enfin, lors de la procédure d'élaboration du diagnostic et de l'avant-projet l'ensemble des parties a pu s'exprimer en toute liberté et faire valoir ou afficher ses positions.

Commentaire de la Commission :

Il ressort de ce qui précède que :

- *dans le volet dédié à l'opportunité d'un parc dans les Baronnies, la consultation de la population résidente réalisée par le « CERMOSEM » pour appréhender les motivations et les intérêts, a été contestée au motif que le panel n'est pas représentatif de la population résidente.*
- *ce point de vue est d'ailleurs partagé par les auteurs de cette étude ;*
- *suite à cette étude datant de 2004 et, comme le signale le pétitionnaire, la procédure d'élaboration du diagnostic et de l'avant-projet ont été réalisés en associant l'ensemble des parties qui ont ainsi pu s'exprimer en toute liberté et faire valoir ou afficher leurs positions qu'elles soient ou non favorables à la création d'un parc ;*

Par ailleurs la Commission, observe que :

- *l'objet de la présente enquête concerne uniquement le projet de la Charte du PNR des Baronnies Provençales et non les précédentes consultations qui ont, soit déclenché son élaboration (étude « CERMOSEM »), soit contesté le projet de création d'un Parc (Association Baronnies Libres sans Parc),*

9.3 - L'INFORMATION DU PUBLIC:

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue favorable

- Le document « plan du Parc » est un bel exemple de communication, cela augure bien du dynamisme que peut apporter le parc à notre région. M. Michel VATAIN
- Monsieur le Maire de la commune de l'Epine indique « le projet en cours, élaboré après une très large concertation avec les élus et les populations est le reflet des attentes de ce territoire. Notre territoire a besoin d'être connu et reconnu... » M. André AUBERIC
- Les réunions publiques et Internet m'ont permis de me forger un avis, le projet de PNRB constitue une véritable opportunité de développement » Pas de signature.
- Nécessité d'un effort pédagogique pour faire comprendre l'intérêt du Parc et, notamment, éviter les conflits d'usage (tourisme/agriculture). *SOUDAN Daniel ; Taulignan.*

Réponse du pétitionnaire :

Ce travail a été fait (travaux des commissions, document de synthèse, site internet). Ces notions de conflit d'usage ont été identifiées dans la charte et des actions sont prévues.

Le Parc est un lieu de rencontre, de projets, de médiation et de coordination entre les différents acteurs et pratiquants du territoire.

Extraits d'observations :

Exprimant un point de vue critique ou défavorable :

- On notera le grand écart de moyens dans le débat, le refus de noter l'existence d'une forte opposition, l'expression dans la presse à coup (coûts) d'achat d'espace. *P.14 : Extraits courrier M MARITON*
- Il est parlé d'une démarche participative alors qu'il n'est pas fait mention de la contestation à ce projet. *Extraits entretien M MARITON.*

Réponse du pétitionnaire :

Le Syndicat mixte n'a pas les moyens d'influer sur les organes de presse qui restent indépendants. Avant 2007, il a été reproché de ne pas communiquer sur le projet. Dès la création du Syndicat mixte et le premier Comité Syndical du 12 juillet 2007, la priorité du Syndicat mixte a été de communiquer pour fournir aux habitants et élus du territoire une information objective sur l'outil Parc naturel régional et sur le projet des Baronnies Provençales. L'opposition a été identifiée et même invitée à venir participer aux échanges.

Commentaire de la Commission :

Le paragraphe B2, Page 14 du projet de charte précise le détail de cette vaste concertation.

- « phrasé orienté » (page 2 de la Charte) : recul pesant des solidarités nationales, le Parc est un territoire de tensions qui menacent ... recul des services publics.... *Extraits entretien M MARITON.*

Commentaire de la Commission :

La Commission prend acte de cette remarque.

- Pression illégale de l'Etat pour amener une commune à adhérer au syndicat de préfiguration du Parc. Rappel du courrier du sous préfet à Rémuzat du 24/02/2006, suite à un refus d'une commune d'adhérer ; *Extraits entretien M MARITON.*

Réponse du pétitionnaire :

Le Syndicat Mixte ne peut pas se prononcer en lieu et place de l'Etat sur cette interpellation.

Commentaires de la Commission :

La Commission prend acte de cette remarque, néanmoins, elle fait observer au requérant qu'elle n'a pas compétence pour donner son avis sur ce sujet ;

- « Politique de récupération d'image du syndicat de préfiguration du Parc, pour essayer de banaliser les Baronnies Provençales et laisser penser que le PNR est fait ! » 65 - Association Baronnies libres ; Sahune.

Réponse du pétitionnaire :

Le Syndicat mixte est dans son rôle de vulgarisation et de simplification du projet de charte et en cohérence avec la nécessité d'information relative à l'enquête publique.

Les personnes qui ont souhaité participer à l'enquête ont eu accès au document intégral. Tous les Parcs en préfiguration ont procédé de la sorte et nous avons suivi leur exemple en proposant un document complet de vulgarisation fidèle de la Charte. La Charte était dans toutes les mairies et téléchargeable aisément sur Internet. Nous n'avons pas la capacité financière de diffuser à grande échelle sous format papier l'intégralité de la Charte.

Commentaire de la commission :

La commission d'enquête n'a pas compétence pour juger de l'opportunité des dépenses engagées par le SMBP. Par ailleurs, il est précisé au paragraphe 5-5 que ce document ne fait pas partie du dossier d'enquête.

- Le Parc soutient des projets tel que celui de « Centre de rencontre culturelle et de formation continue » St Luc de Provence – Lemps, dont la commune ignorait l'existence, où est la soi-disant concertation ? Où est la soi-disant liberté des communes ? ALIU Serge – Lemps.

Réponse du pétitionnaire :

Le Syndicat Mixte a vocation à soutenir, en application de la Charte, des projets de développement partagés par les acteurs et collectivités concernées. Sollicité par une association associée à l'Institut d'architecture de St Luc de Tournai (Faculté d'architecture et d'urbanisme de l'Université de Louvain – Belgique), le Syndicat Mixte rappelle que son soutien technique est préalablement conditionné à un accord éventuel de la commune de Lemps eu égard à ses prérogatives en matière d'urbanisme.

Commentaires de la commission :

Il est précisé dans le rapport de charte (page 16), que depuis 2004, le projet de charte a fait l'objet d'une cinquantaine de réunions publiques, d'une quarantaine de réunions avec les élus locaux, et de trente réunions avec les EPCI.

Par ailleurs Il ressort des renseignements fournis à la commission que :

- Ce projet a également fait l'objet de débats dans les conseils municipaux,
- De nombreux articles exposant les arguments des uns et des autres ont été publiés dans la presse locale et régionale,
- Le SMBP publie une « lettre d'information » adressée tous les trimestres à plus de 1600 élus et acteurs de ce projet.
- Le SMBP a associé aux travaux de rédaction du projet de charte toutes les associations locales et régionales souhaitant participer.

D'autre part, la Commission constate :

- *Que les sites internet du Syndicat de Préfiguration du Parc et de « Baronnies Libres Sans Parc », principale association opposée à la création d'un PNR, contenant de nombreuses informations, sont accessible à tous.*
- *Que la campagne en faveur d'une opposition au projet de PNR, menée depuis plusieurs années par l'association « Baronnies Libres sans Parc » a été largement relayée par les médias locaux et régionaux.*

Par contre lors de deux entrevues avec les membres de la Commission d'enquête, les 20 Juillet en Mairie de Rémuzat et 22 Juillet en Mairie de Sahune, M. le Président de l'Association « Baronnies Libres sans parc », opposée au projet, a indiqué qu'il avait été convié à plusieurs reprises par le SMBP à participer à des réunions de travail et d'information et qu'il avait refusé « pour ne pas être associé à la création du Parc ».

De tout ce qui précède, la commission considère que les collectivités concernées et le public qui le souhaitait, ont pu être amplement informés du projet et avaient toute latitude pour en prendre connaissance, poser leurs questions et faire part de leurs remarques pendant l'élaboration du dossier et au cours de l'enquête.

9.4 - L'INTERET ET L'OPPORTUNITE DE CREER UN NOUVEAU PARC :

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue favorable

- *Il faut aller au bout de la démarche, qu'il s'agit là d'une opportunité pour le développement du territoire et que le parc donnera une image positive de cette partie des Hautes-Alpes. Henriette MARTINEZ députée des Hautes Alpes, ancienne Conseillère Régionale, ancienne Maire de Laragne*
- *Etre dans le parc ne peut qu'offrir une image valorisante pour le centre de séjour Val d'Oule ; M SZOSTAK Gérard, Conseiller général du canton de La Motte Chalancon, 1^{er} adjoint du maire de La Motte Chalancon, Vice-président de la communauté de communes du Diois et directeur du centre de séjour Val d'Oule*
- *Le Parc est une belle opportunité pour valoriser notre contrée si belle et variée. 50 – ROCHEVILLE Simone et André , AUBERT Renée ; Nyons ;*
- *Le Parc est un outil adapté à la situation de cette micro région isolée et menacée de désertification dans sa partie centrale ; le massif des Baronnies correspond complètement à la définition des PNR par sa ruralité, la richesse de son patrimoine naturel et la nécessité de son développement économique ; pour ces raisons le Parc est une chance réelle en permettant une réunification du massif au delà des limites administratives et c'est un apport positif pour ces deux régions et départements ; par ailleurs, la création d'une équipe pluridisciplinaire au service des communes, souvent très petites et dénuées de moyens, permettra aux maires et aux porteurs de projets de bénéficier d'une aide de proximité pour le montage et le suivi des dossiers au moment où la réforme territoriale les éloignera davantage des lieux de décisions ; LAINE Pascal, inspecteur général de l'équipement , ancien DDE de la Drôme ;*
- *Le Parc est une grande chance pour le territoire des Baronnies pour sauvegarder et développer une agriculture en déclin, pour lui donner les moyens d'un nouveau développement et d'une reconnaissance de sa richesse (produits, qualité de vie, paysage, patrimoine), pour le faire reconnaître à coté des 46 PNR déjà constitués ; BOMPARD Michel ; Nyons*
- *De par sa localisation et son cadre naturel (reliefs, climatisme , thermalisme), de part la diversité et la qualité de ses productions agricoles (AOC, huiles, olives, vins, fruits abricots notamment, PPAM avec la lavande, truffes, fromages de picodon) pour la vente directe, de par la présence d'un artisanat et d'une petite industrie bénéficiant de la qualité du terroir, de par sa proximité des grandes voies de communication (vallée du Rhône, TGV...), le Parc est une chance à saisir pour éviter que toutes ces potentialités se déprécient ; FAURE Vinsobres ;*
- *En raison de sa dynamique et des financements qu'il pourra apporter, le Parc est, pour cette région, une dernière chance de survie ; c' est la seule solution, par les multiples actions prévues, pour redonner aux Baronnies un élan nouveau ; MONPEYSSEN Jean-Jacques ; vice-président de l'ATRIR (santé et*

médico-social), *co-président du comité d'expansion économique de la Drôme provençale, Président de l'office du tourisme du pays de Nyons ; Nyons.*

- La création d'un PNR dans les Baronnies est une grande chance pour cette région pour lui donner les moyens d'un nouveau développement et d'une reconnaissance de ses atouts exceptionnels : *ARMAND Jean Claude, conseiller municipal ; Nyons*
- Le PRNB est sans conteste un plus pour le développement des Baronnies provençales ; les objectifs sont bien de permettre aux gens qui vivent dans ce pays d'y vivre en les aidant par des actions de développement et de valorisation des activités agricoles locales (circuit court, pastoralisme, filière bois...); le PRNB est l'outil adapté pour mobiliser des aides financières conséquentes destinés aux projets visant au développement de certaines cultures et au maintien de la biodiversité . *M le Maire de Châteauneuf de Bordette.*
- La création du Parc est une opportunité pour valoriser cette région qui est un « petit paradis » et dont le territoire, exceptionnel par ses paysages, son histoire, son agriculture mérite d'être mis en valeur. Le Parc est un outil incomparable pour aider au développement de l'agriculture, de l'artisanat et du tourisme. C'est un moyen de disposer d'une vitrine pour attirer le touriste et les entrepreneurs ; un des avantages est que les aides financières extérieures s'élèvent à 90% (régions, départements , Etat et villes portes). *HAUSSY Roland ; Condorcet .*
- Ce Parc est une opportunité à ne pas manquer pour les agriculteurs en favorisant le développement de la vente directe, circuits courts. Sa structure permettra d'instaurer une solidarité entre les acteurs du territoire. *JOURDAN Jean Pierre ; Séderon.*
- Le projet de naissance du PNR peut être une des solutions d'avenir pour la relance économique de Rémuzat, à la condition que la commune considère cette opération comme une aubaine et non comme une contrainte ; il cite l'exemple de la réintroduction des vautours qui a créé une émulation des acteurs touristiques locaux ; *M LE GUENNEC , Directeur Général de TERNELIA*
- Le Parc propose dans son ensemble une revitalisation de l'arrière pays en rassemblant tous les secteurs de l'économie et notamment le tourisme qui est un des acteurs majeurs surtout hors période estivale (activités de pleine nature) ; Ne serait il pas plus judicieux d'adhérer au Parc et de faire un bilan au bout de l'échéance de 12 ans plutôt que de refuser d'y entrer avant d'avoir testé cette nouvelle structure ? *RICHAUD Jean*
- Le parc donnera à notre région une image positive d'ouverture sur l'avenir et non de repli et d'enfermement dans des positions passéistes telles qu'elles sont développées par les opposants au parc.. *MICHEL Danielle. Aubres.*
- Ce Parc est une chance pour notre région et sera un nouvel élan pour la vallée du Buech. Le partenariat des régions PACA et Rhône Alpes permettra le développement attendu. *M Roland LINOSSIER*
- Ce Parc présente un intérêt probant sur l'activité agricole, les objectifs de développement durable, la valorisation des produits locaux notamment pour les 4 communes de Chabestan, Oze, Le Saix et Saint Auban d'oze. En matière de développement touristique, les objectifs rejoignent ceux de la communauté de Communes : développement de l'activité randonnées, création d'hébergement et qualification des professionnels. *Michel MESCLE*
« La vallée du Buëch, isolée comme un parent pauvre va enfin trouver place dans un ensemble que lui ressemble géologiquement et humainement » *LES JACQUIER*

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- de multiplier les parcs et de les inscrire dans un continuum, n'est ce pas une façon d'en banaliser l'intérêt ; *Extraits entretien M MARITON*
- Quand il a y des parcs partout, quel est l'intérêt ? *P.9 : Extraits courrier M MARITON*

Réponse du pétitionnaire :

A ce jour, 11 % de la superficie du territoire Français est couvert par 46 Parcs naturels régionaux. Le Code de l'environnement fixe clairement les types de territoires concernés par les Parcs naturels régionaux : territoire aux patrimoines riches mais menacés. Les Baronnies Provençales comme d'autres territoires de Rhône-Alpes et de PACA ont été identifiés (délibération de la Région Rhône-Alpes de 1995) et le CNPN a confirmé la pertinence de classer ce territoire en Parc naturel régional au regard des critères du Code de l'Environnement.

- Si l'inventaire et le regard porté sur cette région est bien fait et de qualité où est la stratégie dans tout ça ? Finalement cette charte n'apporte pas de valeur ajoutée substantielle par rapport à ce qui existe déjà sauf que des énergies vont inutilement se rajouter. *Extraits entretien M MARITON.*
- Quel intérêt de créer une nouvelle structure alors que nous sommes dans un secteur où les associations, clubs et groupuscules, groupements collectivistes sont déjà légion pour le peu d'habitants. De plus ceux qui tiennent au Parc sont tous des nouveaux venus qui sont de passage et qui rêvent plus qu'ils n'ont les pieds sur terre, alors que les « indigènes » depuis souvent plusieurs générations sont tous contre. *TORTEL Jean Régis ; La Motte Chalancon.*
- Opposés à la création de ce Parc car, comme d'habitude, ce sera moins pour l'agriculteur que pour le tourisme ; en tant que paysans (éleveurs de moutons) nous ne voulons pas du carcan de l'administration et de l'Europe qui contrôlent tout ce que nous faisons dans nos propriétés privées. L'argent public serait mieux utilisé à aider des jeunes à acheter des terres ; les paysans ont su entretenir les terres et préserver le paysage sans attendre les technocrates nous disent ce qu'il faut faire. *RESNEAU Patrick et Catherine.*
- Opposé au projet qui va contraindre élus, techniciens et autres acteurs à se déplacer sur un territoire plus vaste que celui en place actuellement avec les nuisances contraires au développement durable – *Jean Pierre ROUX.*
- Défavorable au projet de Parc ; il n'apporte rien de nouveau . Le Parc ne serait qu'une strate administrative de plus et onéreuse et dépensière. En mentionnant le logo , ça laisse entendre que tout est décidé, c'est un déni de démocratie. *VIALIS René, 1^{er} adjoint, Président du comité des fêtes*
- « Non au parc qui n'apportera rien dans notre vallée » *Signature illisible*
- Cette personne dit intervenir dans l'hôtellerie elle est contre le parc « non à une réserve indigène » *108 S Famille GIROUSSE*
- « Projet mis en place par des personnes étrangères à la région empêchera les vrais habitants de la vallée de profiter de la région » – M. Alexandre COLISSI - BARRAL

Commentaires de la commission :

De la lecture de la charte, des éléments contenus dans le diagnostic territorial, et des réponses du pétitionnaire aux questions des membres de la commission il ressort que :

- *le massif des Baronnies correspond bien à la définition des PNR par sa ruralité, la richesse de son patrimoine naturel et la nécessité de son développement économique ;*
- *la logique de continuum est particulièrement importante notamment dans le cadre des réflexions, nationales, interrégionales et régionales sur les trames vertes et bleues.*
- *la structure parc est un outil permettant d'accéder à des financements importants auxquels les collectivités ne peuvent pas ou ne peuvent que très difficilement prétendre individuellement.*
- *pour les Baronnies Provençales, la création d'une équipe pluridisciplinaire au service des communes rurales, souvent très petites et dénuées de moyens, devrait permettre, aux Maires et aux porteurs de projets, de bénéficier d'une aide de proximité, financée à 90% par les Régions et Départements, pour le montage et le suivi des dossiers.*

9.5 - LA GOUVERNANCE, LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE:

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue favorable

- En ce qui concerne la superposition des structures administratives, elle rappelle que le parc, s'il se fait, n'aura pas les mêmes compétences que les régions, départements et communautés de communes. *Henriette MARTINEZ députée des Hautes Alpes, ancienne Conseillère Régionale, ancienne Maire de Laragne*
- Bravo pour tout le travail accompli par le syndicat mixte pour avoir su mettre en valeur cette région dans sa spécificité et ses atouts (études , actions de préfiguration envers divers publics) ; *50 - MARTIN Claude, Nyons ;*

- L'argument critiquant le « mille-feuilles » est surtout motivé par des fins électorales et la logique PNR s'imposera et non l'inverse ; 50 - VEITL Clément ; Nyons ;
- Pour éviter une centralisation qui risque de négliger certains secteurs du territoire, plutôt qu'un seul centre, il serait préférable d'en prévoir plusieurs en quelques lieux judicieusement choisis, sous forme de maisons du tourisme. 26 - M SZOSTAK Gérard, Conseiller général du canton de La Motte Chalancon, 1^{er} adjoint du maire de La Motte Chalancon, Vice-président de la communauté de communes du Diois et directeur du centre de séjour Val d'Oule ;

Réponse du pétitionnaire :

En effet la Charte prévoit de travailler avec les structures existantes comme les OTSI et de renforcer leurs moyens plutôt que d'en créer des nouvelles. Dans un souci de limiter les dépenses de fonctionnement, il apparaît préférable de ne pas créer des antennes du Parc qui, par expérience, coûtent souvent cher et pénalisent la cohérence d'intervention du Syndicat mixte.

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Au sujet de la gouvernance : ambiguïté alors qu'on en est qu'à un syndicat de préfiguration, on parle du Parc et non du projet de Parc, comme si c'était fait et préempter les résultats est une erreur . *Extraits entretien M MARITON ;*

Commentaire de la Commission :

La commission prend acte de cette remarque.

Le quatrième argument parmi les quatre de l'association « Baronnies Libres » concerne l'empilement des structures.

- C'est une structure supplémentaire qui fait redondance, véritable usine à gaz et très couteuse en fonctionnement ; *Association Baronnies libres,*
- Le parc viendrait comme **structure supplémentaire** dans un contexte déjà particulièrement chargé : intercommunalités, Pays, Drôme provençale... *Extrait courrier M MARITON*
- Les futures intercommunalités répondront sans doute à la question. Donc, plus besoin de parc. Les pays existent pourquoi le parc ? P.19 : *Extrait courrier M MARITON*
- Les pays portent cette politique et d'autres initiatives l'ont fait avant ! P.115 : *Extrait courrier M MARITON.*
- Plutôt qu'un Parc, je propose que ce soit la (ou les) communauté de communes des Baronnies qui porte les seules actions de la Charte considérées par les élus comme utiles au développement de leur territoire ; *PERRIN Jacques ; administrateur de l'ATRIR ; Ancien Président du Conseil de Développement du Pays « une autre Provence » ; Nyons ;*

Réponse du pétitionnaire :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales votée par la parlement a, dans son article 51, abrogé l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 relatif à la création et à l'organisation des pays. Cette même loi ne remet pas en cause la pertinence des procédures de PNR pour les territoires ruraux remarquables. Un PNR n'a aucune compétence propre, C'est un outil d'aménagement du territoire spécifique au service des communes et communautés de communes.

Les futures communautés, même plus grandes, auront certaines compétences financées de plus en plus par les impôts locaux.

L'animation, la technicité, proposées par le Parc notamment aux communautés de communes seront financées à 90 % par les dotations des Régions et des Départements. Seul l'outil Parc naturel régional offre aujourd'hui à un territoire rural une telle solidarité financière. Il est fort probable que les futures

communautés de communes dans les Baronnies Provençales n'aient pas les moyens de prendre en charge demain à 100 % les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de ce projet de territoire.

- Une structure supplémentaire avec l'insécurité juridique créée pour une période aussi longue (12 ans) avec perte de contrôle des décisions communales, au moment du regroupement des intercommunalités, est ce bien opportun ? 58 - *BAILLY Bernard, maire de Rémuzat.*

Réponse du pétitionnaire :

Le Syndicat Mixte existe déjà et vient en complément des structures existantes. Compte tenu de l'élargissement du périmètre, il a remplacé le Syndicat d'Aménagement des Baronnies qui a arrêté son activité à la mise en place du SMBP. Cette future structure administrative ne se rajoute pas mais vient en complémentarité. Les Parcs naturels régionaux n'ont pas été remis en question dans d'autres territoires ni même dans le cadre de la réforme des collectivités. A l'heure de la réduction importante des crédits publics, notamment de l'Etat, qui pèsent plus fortement sur les territoires ruraux, il serait particulièrement irresponsable de refuser une garantie de financements, d'ingénierie technique et financière sur 12 ans.

- La protection de l'environnement, la réglementation, les dispositifs et les services chargés de les faire appliquer existent déjà ; le Parc va donc être une structure de plus alors qu'il s'agit, aujourd'hui de simplifier les structures administratives de notre pays, notamment par le regroupement des communautés de communes ; *PERRIN Jacques ; administrateur de l'ATRIR ; Ancien Président du Conseil de Développement du Pays « une autre Provence » ; Nyons ;*

Réponse du pétitionnaire :

Les Parcs ne sont pas des outils réglementaires et ne sont pas redondants avec les services de l'État compétents dans ce domaine. Les parcs, pour les territoires qu'ils représentent sont des outils reconnus de médiation entre tous les signataires de la charte et l'Etat. Les agents des Parcs ne sont pas assermentés et n'ont donc pas vocation à faire respecter les réglementations. Ce sont des médiateurs et des agents de développement.

- A propos du millefeuille administratif, demande s'il est prévu une mutualisation des conventions et une organisation regroupant les différentes structures existantes afin d'œuvrer dans le même sens, de rassembler dans un souci d'efficacité les compétences, les interventions et les moyens. *BRUGIERES Pascale, La Motte Chalancon.*

Réponse du pétitionnaire :

Oui, cela est prévu dans la Charte (p 121/122 : « Mise en place d'un comité de pilotage des politiques territoriales, instance de concertation, de mise en cohérence et de programmation des projets ». Il réunit une fois par an le Syndicat Mixte du Parc, les services de l'État, les Régions, les départements, les communautés de communes et les Pays. Il est lieu de définition des conditions de mise en oeuvre (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre, financements) et d'évaluation des mesures et orientations de la Charte». C'est une des conditions à la bonne articulation entre les différents outils existants sur le territoire.

- La hiérarchisation des structures : L'autorité du Parc a-t-elle autorité sur celle de la commune ?

Réponse du pétitionnaire :

Non, le Parc a des missions, pas des compétences. La Commune reste souveraine. On peut convaincre pas contraindre.

- Quel est l'avantage d'être dans le Parc ?
- Une Commune non adhérente peut elle à postériori adhérer ?

Réponse du pétitionnaire :

Choisir d'être dans le parc c'est avoir accès aux actions du Parc, bénéficier de l'image de marque, de la communication Parc au niveau national et international, d'émarger financièrement à des programmes montés par le Parc (qu'une commune ni une communauté ne pourraient monter), bénéficier d'appui technique...

Une Commune non adhérente ne pourra rentrer dans le Parc que lors du renouvellement de la Charte (12 ans)

- Quel est l'avantage de ne pas y être ? 38 - *PELOZUELO Patrick*

Réponse du pétitionnaire :

Ne pas payer un maximum de 2 € par habitant par an, ne pas faire partie de la dynamique Parc, priver, sans leur laisser le choix, ses habitants et ses acteurs économiques de la possibilité de bénéficier des actions du Parc pendant 12 ans et ainsi les pénaliser par rapport à leurs voisins.

Commentaires de la commission :

De ce qui précède, la Commission observe que :

- *le PNR n'a pas les mêmes compétences que les régions départements et communautés ou syndicats de communes.*
- *d'adhérer au PNR ne crée pas d'autres contraintes que celles librement consenties dans le cadre d'un projet ;*
- *le syndicat contesté existe déjà sous une autre forme (syndicat mixte de préfiguration) et, de par son objet, ses attributions et ses domaines de compétence, il ne fait pas redondance mais est complémentaire structures existantes;*
- *de par son objet il a vocation à apporter aux communautés de communes une structure d'animation et de technicité qui sera financée à 90% par les dotations des Régions et des Départements ;*
- *quelque soit l'évolution des structures résultant de la réforme des collectivités territoriales, les futures communautés de communes des Baronnies Provençales auront avec le PNR et sa structure, davantage de moyens financiers et une faible contribution (10%) pour la réalisation de leurs projets de territoire ;*
- *seul l'outil PNR offre à un territoire rural une telle solidarité financière.*

Dès lors, la Commission considère que le PNR n'a pas pour effet et encore moins comme ambition, de se substituer aux compétences des organismes ou structures œuvrant sur le territoire. Par contre, il vise à faciliter l'information, la concertation et la mutualisation des moyens ;

9.6 - LA COHERENCE, LE TERRITOIRE, LE PERIMETRE :

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue favorable :

- Les Baronnies offrent une cohérence territoriale avec le Buech. Le territoire de Laragne est tourné vers le sud et historiquement il est dauphinois. C'est une ambiguïté du site. L'identification à un territoire du

sud est très profonde mais la zone de Chalandise est tournée vers les Baronnies. Il existe depuis toujours des échanges et des liens historiques, géographiques et culturels auxquels répond bien la charte du parc. *Henriette MARTINEZ députée des Hautes Alpes, ancienne Conseillère Régionale, ancienne Maire de Laragne(extrait d'entretien)*

- Le sud de la Drôme est confronté à un découpage administratif incohérent : Drôme, Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence et Vaucluse ; un exemple : Ferrassières rejoindra l'intercommunalité du plateau Sault et le PNR Ventoux ; 50 - *VEITL Clément ; Nyons ;*

Réponse du pétitionnaire

Cette situation n'est pas propre à la Drôme mais à de nombreuses régions françaises.

Ferrassières, comme les autres Communes du périmètre d'étude sera amenée à approuver ou non la charte et à adhérer au syndicat mixte.

Compte tenu de l'avancée du projet de PNR des Baronnies Provençales, il ya de fortes chances que cette commune intègre ce territoire plutôt que celui du Ventoux.

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

« Le périmètre retenu est incohérent » Cette affirmation est le deuxième argument parmi les quatre de la lettre pétition initiée par l'association « Baronnies Libres Sans Parc » ; cet argument, se retrouve également régulièrement dans les déclarations des opposants au projet.

- Le plan illustre la cohérence... » : une déclaration de principe non démontrée. *P.22 : « . Extraits courrier M MARITON*
- Sa supposée **cohérence** (Est-Ouest) est contradictoire avec la démonstration précédente établie pour justifier le pays « une Autre Provence » (Nord-Sud). Il n'y a, sauf rares exceptions, aucun lien solide entre les parties alpines et drômoises du territoire. *Extraits courrier M MARITON*
- Le peu de relation Nyonsais / Buëch dément la cohérence du territoire. *P.7 ; A1 : Extraits courrier M MARITON*
- La génoise va bien plus au nord ! *P.10 : A3 : Extraits courrier M MARITON/*
- L'eau est un sujet de bassins, mal pris en compte dans le parc. *P.12 Extrait courrier M MARITON.*
- Il faut raisonner en bassins. *P.53 Extrait courrier M MARITON.*

Réponse du pétitionnaire :

Les éléments de choix du périmètre sont dans l'étude de faisabilité et d'opportunité. Ils n'ont pas été décidés d'autorité mais ont fait l'objet de discussions et débats au sein du Comité de Pilotage. Le Vercors tout comme les Baronnies est discuté sur ses périphéries, il y a un massif homogène et identifié et des entités périphériques qui y sont rattachées et qui ne font pas à priori parti du Vercors : Trièves, diois, Royans,... Un territoire de Pnr doit s'envisager comme un territoire vivant comprenant des bordures qui permettent d'assurer une transition et une zone d'échanges avec les entités et villes voisines. Ce n'est pas un îlot isolé et hermétique aux territoires voisins. Il est difficile de justifier un périmètre sur des bassins versants car ces derniers regroupent un très grand nombre de communes et appartiennent à des entités géographiques parfois très différentes les unes des autres. Si on prend l'exemple du Vercors, il aurait donc fallu prendre l'ensemble du bassin versant de la Drôme de sa source à la Bâtie des Fonds jusqu'à Livron et Loriol, communes où elle se jette dans le Rhône, soit 82 communes dont une grande majorité n'ont rien à voir avec le territoire du Vercors. Cela prouve bien, qu'il n'y a pas de règle établie pour définir un périmètre de Parc et que cet exercice complexe résulte de la combinaison de plusieurs paramètres : géologiques, géomorphologiques, paysagers, historiques, humains, administratifs,... Un territoire de Pnr est toujours discuté et discuté avec des partisans de l'élargissement ou du rétrécissement et parfois sur les mêmes secteurs. Le périmètre se rediscute à l'occasion du renouvellement de la Charte.

- L'affirmation « un territoire rural cohérent structuré autour du massif des Baronnies » est bien subjective quand on connaît les bassins versants, les échanges. 65 - *Association Baronnies libres ; Sahune.*

Réponse du pétitionnaire :

Au contraire, cette analyse résulte des éléments évoqués ci-dessus et également de la notion d'échanges historiques entre le cœur et ses périphéries.

- Le périmètre retenu est incohérent ; il n'a jamais fait l'objet d'une concertation ; certaines communes auront du mal à s'identifier dans les Baronnies (entre le Buech et Dieulefit), au regard des bassins versants des populations ont peu d'échanges entre elles, voire aucun. Sinon pourquoi dire, page 121 « renforcer le sentiment d'appartenance des habitants au PNR des Baronnies provençales » ; 65 - *Association Baronnies libres ; Sahune.*

Réponse du pétitionnaire :

Eclaté sous l'Ancien régime entre comtés de Provence et du Dauphiné et Comtat Venaissin, découpé après la Révolution par les départements, et plus récemment en régions, le territoire ne bénéficie pas d'une unité administrative, ce qui renforce l'enjeu de création du Parc naturel régional comme outil fédérateur.

Les Baronnies Provençales ne peuvent donc exister qu'à travers un projet commun aux deux Régions, confortant l'identité d'un territoire de massif à cheval sur deux Pays, en affirmant sa vocation de lieu de rencontre et de solidarité entre un cœur rural de massif et des marches orientales et occidentales qui assurent une fonction d'interface dans la relation du territoire avec les agglomérations périphériques.

Dans le contexte national de recomposition des territoires et des institutions, la démarche de création du Parc naturel régional sur les Baronnies Provençales procède d'une forte volonté locale de redonner une cohérence et une organisation à ce territoire. A l'époque médiévale des Baronnies de Montauban et de Mévouillon, le territoire était unifié. Il est toujours vécu et perçu aujourd'hui comme une entité. La création du Parc constitue donc un aboutissement dans le long processus d'unification initié voici 35 ans par le Syndicat d'Aménagement des Baronnies, relayé par la création en 2001 d'une association de préfiguration d'un parc naturel régional, concrétisé à travers le programme européen LEADER +.

« renforcer le sentiment d'appartenance des habitants au PNR des Baronnies provençales » est un objectif nécessaire pour inventer de nouvelles solidarités et de nouveaux échanges favorables au développement du territoire.

- Qui a décidé de ce périmètre ; même si historiquement Baronnies et Buech étaient liés, qu'en est-il aujourd'hui ? Quel Arpavonnais se sent âme du pays du Buëch et réciproquement ? *JOUVE André ; jardinier paysagiste ; Arpavon.*

Réponse du pétitionnaire :

Le périmètre a été décidé en Comité de Pilotage et validé par les deux Régions.

Cf. réponses ci-dessus.

- Le périmètre retenu est incohérent ; trop grand et il impacte deux régions différentes. *ANTOINE David ; Ste Jalle*
- - Périmètre trop vaste pas d'homogénéité diversité extrême – Coût de fonctionnement trop élevé - M. R OUBERF.

Réponse du pétitionnaire :

Il n'y a pas de périmètre trop grand à proprement parlé. Cela ne constitue pas un critère discriminatoire tout comme le fait d'appartenir à deux Régions ou deux Départements entités de gestions administratives créées indépendamment des contextes géographiques et historiques. Certains Parcs ont des identités territoriales fortes comme les Ballons des Vosges et sont sur 3 régions et 4 départements, avec 208 communes et 300 000 hectares.

- Problème de chevauchement de structures concernant les communes « non fédérées » c'est-à-dire celles appartenant à des Communautés de communes partiellement incluses dans le périmètre du Parc. *CHASTAN Claire, 2^{ème} adjointe au maire de Montjoux et membre déléguée du Comité syndical pour les communes « non fédérées » de la Drôme*

Réponse du pétitionnaire :

Il existe déjà de nombreuses intercommunalités interdépartementales qui fonctionnent très bien et le futur schéma prévoit des nouveaux découpages qui transcendent ce type de limite. Une communauté de communes partiellement incluse dans le périmètre peut au même titre qu'une communauté de communes intégralement comprise dans le périmètre porter des actions au service des acteurs et communes du Parc.

- S'interroge sur le bien fondé d'un périmètre « Baronnies » qui recouvre Taulignan. *MAZEL Jean Paul*

Réponse du pétitionnaire :

Le périmètre des Baronnies Provençales se structure autour du massif des Baronnies. Par delà la zone de massif au relief contraint, faiblement habitée, le périmètre englobe deux unités morphologiques au relief plus calme, autour de Nyons jusqu'à Taulignan à l'ouest et sur la basse vallée du Buëch autour de Laragne à l'est. Ces marches du territoire concentrent de part et d'autre du massif la plus grande part de la population et de l'activité économique. Elles sont indissociables du fonctionnement du cœur du territoire. Elles assurent par ailleurs une fonction d'interface dans la relation du territoire avec les agglomérations périphériques.

- Concernant le périmètre souhaite connaître les raisons pour lesquelles les communes d'Establet et de Bellegarde ne sont pas incluses dans le périmètre alors qu'historiquement la limite Diois et Baronnies passe au col de Prémol. *BESSON Roger, maire de La Motte Chalancon.*

Réponse du pétitionnaire :

Bien que fortement débattue (qui est dedans ?, qui est dehors ?), la définition du périmètre de projet de Parc Naturel Interrégional s'est opérée dans le temps, selon une négociation progressive à partir de l'étude d'opportunité et de faisabilité commandée par les régions en 2003 – 2004. Les communes d'Establet et de Bellegarde étaient incluses dans un des trois périmètres de travail (le plus large avec 169 communes) proposé par le CERMOSEM. Les Régions avec l'accord des élus locaux impliqués à cette date ont retenu finalement le périmètre proposé aujourd'hui.

- Le sud de la Drôme est confronté à un découpage administratif incohérent : Drôme, Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence et Vaucluse ; un exemple : Ferrassières rejoindra l'intercommunalité du plateau Sault et le PNR Ventoux. *VEITL Clément ; Nyons ;*

Réponse du pétitionnaire :

Cette situation n'est pas propre à la Drôme mais à de nombreuses régions Françaises. Ferrassières comme les autres communes du périmètre d'étude sera amené à approuver ou non la charte et à adhérer au Syndicat mixte.

- Signale, en tant que Maire de Montjoux, que cette commune est une située en périphérie du périmètre du parc et dans la communauté de communes du pays de Dieulefit. Selon la réforme territoriale la commune peut être regroupée avec Bourdeaux, voire avec la communauté de communes du Pays de Marsanne ; dès lors ne craignons nous pas un empilement de structures menant les mêmes actions avec une lisibilité complexe ? *48 - COURBIS Alain ;*

Voir réponses ci-dessus.

Commentaires de la commission :

De ce qui précède il ressort que :

- le périmètre d'étude du PNR des Baronnies Provençales, a été délimité, conformément à la loi, à partir de critères de cohérence paysagère et patrimoniale, suivant des limites physiques stables (crêtes rivières routes...);
- il résulte de la combinaison de plusieurs paramètres : géologiques, géomorphologiques, paysagers, historiques, humains, administratifs et répond aux critères fixés dans le code de l'environnement concernant la richesse et la représentativité des patrimoines naturels, culturels, paysagers ;
- sa définition a fait l'objet d'une large concertation, tant localement qu'au travers des instances régionales et nationales et qu'il a été décidé en Comité de Pilotage et validé par les deux Régions.

9.7 - LE LABEL, L'APPELLATION :

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue favorable

- Le label Parc favorisera le développement d'un tourisme de qualité et adapté à cette région ; le tourisme représente la principale activité de La Motte Chalancon avec 4 campings et une population x10 la saison estivale. 26 - *M BESSON Roger, maire de La Motte Chalancon, Président des maires du canton et Vice-président des maires de la Drôme*
- La commune de Rémuzat bénéficie déjà de plusieurs labels : concept Drôme provençale, station verte vacances (villages équipés) 26 - *M BESSON Roger, maire de La Motte Chalancon, Président des maires du canton et Vice-président des maires de la Drôme*
- Le label Parc favorisera l'identification du territoire et sa spécificité et sera un bon outil de développement.. Le parc permettra un regroupement des acteurs du territoire souhaitant défendre les nombreux atouts du monde rural et donnera aux élus les moyens de valoriser le patrimoine paysager, naturel, humain et culturel. Patricia ALLIER secrétaire de mairie
- Favorable à la création de ce Parc ; mais, plutôt que l'appellation « Parc » redoutée par certains (crainte de contraintes due à une confusion avec les Parcs naturels Nationaux) propose l'appellation EPR « Espaces Naturels Régionaux » pour éviter cette confusion. Deux axes sont incontournables à mettre en œuvre : l'emploi et la qualité de vie.– *ZENKINIAN AYMARD Jeanine,*

Réponse du pétitionnaire :

Les Baronnies Provençales pourraient être le 48 ou 49ème Parc naturel régional français. Tout le monde est d'accord que le terme « Parc » n'est pas bon mais il n'est pas de notre ressort de changer plus de 40 ans de travail des Parcs et de demander de changer leur appellation. Les outils Parcs naturels régionaux sont inscrits dans la loi de manière précise et surtout distincte des Parcs nationaux. Le classement provient d'un décret signé du Premier ministre.

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- La Drôme Provençale existe et ça marche. P.76 : *Extrait courrier M MARITON*

- Il existe déjà un label , DROME PROVENCALE reconnu et mieux identifiable que celui des « Baronnies » provençales , au plan national et autre ; « Baronnies » ??? où est-ce ? alors que le Vercors ou que la Drôme associée à provençale, c'est facilement identifiable. *Extraits entretien M MARITON*
- Le risque de confusion des marques en terme de développement touristique est important, plus précisément le succès de la marque « Drôme Provençale », ne justifie d'aucune manière de mobiliser une deuxième marque, au mieux inutile, au pire confondante. *Extraits courrier M MARITON*
- A la différence des termes comme « Vercors » ou « Ventoux », le terme « Baronnies Provençales » n'est ni connu ni précis. Peu identifiant localement il n'aura pas d'impact externe. *Extraits courrier M MARITON.*

Réponse du pétitionnaire :

Le concept de Drôme Provençale a été créé de toute pièce et est devenue une destination reconnue. La réflexion touristique notamment a été conduite en cohérence et partenariat étroit avec la Drôme Provençale. Le Parc naturel régional s'inscrit également dans la durée grâce à son classement de 12 années. Il ne faut pas oublier que ce sont les mêmes personnalités locales qui ont créée la Drôme Provençale et ont lancé et soutenu l'idée d'un Parc naturel régional, volet montagne de la Drôme Provençales. Il ne faut pas oublier que dans l'appellation « Baronnies Provençales », il y a le mot « Baronnies » qui possède une identité géographique reconnue inscrite dans le Petit Larousse « Baronnies, massif des Préalpes du sud » et une portée historique (très forte reconnue en France. L'ajout de « provençales » permet aussi de se distinguer des « Baronnies » Pyrénéennes et donc de permettre aux gens de les localiser plus précisément. A l'heure de l'internet, les baronnies Provençales sont aujourd'hui clairement et facilement identifiées sur les moteurs de recherche. Il est difficile de reprocher dans le même temps que les Baronnies Provençales ne sont pas reconnues comme destination touristique et dire que depuis qu'il y a le projet de Parc les prix du foncier bâti et non bâti ont explosés. Ce sont deux propos contradictoires reprochés depuis la création de la Drôme Provençale.

La Drôme provençale est un outil de communication touristique porté par une association à moyens limités. Un Parc est un projet de territoire qui s'appuie sur les engagements des partenaires institutionnels pour 12 ans. La Drôme provençale est identifiée dans la Charte comme partenaire voire comme porteur de la politique de communication touristique du PNR.

Commentaires de la commission :

De ce qui précède, il ressort que :

- *le label « Drôme Provençale » destiné à la promotion du tourisme couvre une partie du périmètre du projet de parc et s'étend jusqu'à la vallée du Rhône.*
- *c'est un outil de communication touristique, alors que le label Parc favorisera l'identification du territoire et sa spécificité non seulement dans le domaine du tourisme mais dans tous ses autres aspects et atouts ;*
- *pour pallier au risque de confusion des marques, la « Drôme provençale » est identifiée dans la Charte comme partenaire voire comme porteur de la politique de communication touristique du PNR ;*

9.8 - LES ASPECTS FINANCIERS:

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue favorable

- Le supplément de l'apport financier des partenaires régionaux et départementaux dans le cadre d'un PNR n'est pas à négliger ; *LAINÉ Pascal, inspecteur général de l'équipement , ancien DDE de la Drôme ;*

- Le parc permettra de donner plus de visibilité à un espace rural fragile qui de fait se trouve en concurrence avec d'autres territoires notamment pour l'obtention de financements publics. *Jean BESSON Sénateur de la Drôme.*
- Le Parc permettra d'obtenir un financement des projets selon la règle suivante : 1€ apporté par les communes du Parc générera 9€ de la part des autres financeurs (Département, Région, Etat, Europe) ; *BOMPARD Michel, Nyons ;*
- Favorable à ce projet de Parc ; en raison de sa dynamique et des financements qu'il pourra apporter, le Parc est, pour cette région, une dernière chance de survie ; c'est la seule solution, par les multiples actions prévues, pour redonner aux Baronnies un élan nouveau ; *MONPEYSSSEN Jean-Jacques ; vice-président de l'ATRIR (santé et médico-social) , co-président du comité d'expansion économique de la Drôme provençale, Président de l'office du tourisme du pays de Nyons ; Nyons.*
- L'apport financier devra être utilisé pour attirer un tourisme familial et ciblé ;le Parc fera ainsi œuvre d'éducation citoyenne et par son ouverture pourra susciter des vocations, des initiatives nouvelles et soutenir le savoir faire actuel ; le Parc pourra générer des emplois liés à la protection de la nature ; souhaite que ce projet , même s'il bouscule les habitudes qui sclérosent , contribue à stabiliser le nombre de ses habitants , à maintenir les services de proximité et à le préserver pour ceux qui y vivent et pour les générations futures. *HAINÉ Laurence, membre de plusieurs associations et Présidente d'une association pour la formation des soins palliatifs dans le haut nyonsais ;*
- Le parc permettra d'obtenir notamment « une mutualisation des ressources et les projets grâce à une unité de moyens » M. Bruno VERRIER

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Le financement ne doit pas se limiter au fonctionnement. Il faut qu'il soit prévu la création d'outils. *Henriette MARTINEZ députée des Hautes Alpes, ancienne Conseillère Régionale, ancienne Maire de Laragne (extrait d'entretien)*
- Risque que cette structure supplémentaire « grossisse » peu à peu et, à terme fasse exploser les dépenses (fonctionnement) ; *M BESSON Roger, maire de La Motte Chalancon, Président des maires du canton et Vice-président des maires de la Drôme.*
- Projet inutile et couteux ; le Parc c'est un budget de fonctionnement de 1 million d'euros qui passera rapidement à 3 ou 4 !! *PERRIN Jacques ; administrateur de l'ATRIR ; Ancien Président du Conseil de Développement du Pays « une autre Provence » ; Nyons ;*
- Craint les risques de dépenses et de dérives financières ; *M RASPAIL Jean, demeurant à Montbrison sur Lez*

Réponse du pétitionnaire :

Les budgets des Parcs naturels régionaux restent très modestes au regard de grands travaux d'investissement comme les infrastructures routières. Les budgets de fonctionnement sont très encadrés car dépendant des cotisations statutaires qui sont définies dans les statuts et dont les marges de progression sont limitées d'une année sur l'autre. Les participations de chaque collectivité sont liées les unes aux autres par des pourcentages et basées sur les contributions par habitant.

- Il n'est jamais évoqué de coût : coût des actions, coût des études et des actions menées par cette structure si elle venait à être créée ? quel coût répercuté sur les communes, pour quel services ? *Association Baronnies libres ; Sahune.*

Réponse du pétitionnaire :

Les statuts qui seront soumis à l'approbation des communes fixent les questions de financement. Les programmes d'actions seront négociés avec les financeurs et selon les capacités des maîtres d'ouvrage proposant des opérations.

- Cet argent ferait mieux d'être consacré à d'autres priorités telles que des aides substantielles aux petites communes, plus de moyens pour l'APA ou encore l'emploi, le développement industriel, le maintien et le développement des services publics. *ANTOINE David ; Ste Jalle.*

Réponse du pétitionnaire :

Les aides attribuées à un territoire de projet qui se fait reconnaître sont complémentaires des politiques publiques de l'Etat (emploi services publiques ...), des Régions au titre notamment de l'aménagement du territoire et des Départements (aide aux communes, aides sociales (APA)).

- S'interroge et souhaite être mieux renseigné sur les impacts du budget du Parc sur la fiscalité des ménages. *SZOSTAK Gérard, Conseiller général du canton de La Motte Chalancon, 1^{er} adjoint du maire de La Motte Chalancon, Vice-président de la communauté de communes du Diois et directeur du centre de séjour Val d'Oule ;*

Réponse du pétitionnaire :

Le budget du Parc (dont les recettes sont inscrits dans ses statuts) repose sur une contribution des communes ne dépassant pas 2€/habitant/an. Il n'est pas certain que cette somme grève fortement les ménages des Baronnies. L'essentiel des financements viennent effectivement des deux départements et des deux Régions (90%). C'est cette solidarité financière des Rhône-Alpins, Provençaux et azuréens qui s'exprime au profit d'un territoire rural en difficulté.

- « Il n'a pas été possible d'obtenir un bilan économique des PNR plus anciens. » *LAMY Jacques ; Ingénieur agricole ; Nyons.*

Réponse du pétitionnaire :

Les comptes sont publics et disponibles sur simple demande auprès des Syndicats mixtes.

- « Peut être aurait il été bon que la gestion soit aussi abordée et étudiée en même temps que la création du Parc pour éviter toute dérive politico-sectaire ou idéal-utopique, hors des réalités économiques et sociales ». *FAURE ; Vinsobres ;*

Réponse du Pétitionnaire :

Ce sujet a été largement abordé et débattu dans les réunions publiques et dans les réunions de travail avec les élus des collectivités situées à l'intérieur du périmètre du projet.

Pour résumer :

Un Parc naturel régional dispose d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'investissement propres qui obéissent aux règles de la comptabilité des collectivités Territoriales.

A ce budget de fonctionnement vient s'ajouter un budget d'investissement, très variable d'un Parc à l'autre qui ne peut s'estimer à l'avance, puisqu'il dépend des opérations que les collectivités adhérentes aux parcs et leurs partenaires décident d'engager.

Ces programmes et équipements sont cofinancés, selon des proportions variables, principalement par les collectivités territoriales, parfois dans le cadre de divers programmes européens, et quelques fois par une participation de l'Etat et ses établissements publics.

Ces crédits, en référence à la mise en œuvre de la charte, peuvent s'inscrire par convention dans le volet territorial du contrat de projet Etat/Région.

Cette convention territoriale peut être confortée financièrement par le volet régional du contrat de projet Etat/Région, notamment pour la mission d'expertise et d'ingénierie qui peut être effectuée par le Parc.

Des dotations du Ministère en charge de l'Environnement peuvent être mobilisées dans le cadre des contrats de projet entre l'État et les Régions - notamment à travers les « contrats de Parcs » - et dans le cadre de dispositifs spécifiques (Natura 2000, Réserves naturelles...).

Chaque ministère concerné peut par ailleurs contribuer au financement des Parcs naturels régionaux dans le cadre de conventions spécifiques ou de contrats particuliers

en application des contrats de projet entre l'État et les Régions.

L'appartenance à une structure PNR permet donc d'avoir accès à des financements importants auxquels les collectivités ne peuvent pas ou ne peuvent que très difficilement prétendre individuellement.

Commentaires de la commission :

De ce qui précède, il ressort que :

- *le budget du Parc des Baronnies repose sur une contribution des communes ne dépassant pas 2€/habitant/an et il est très encadré car dépendant des cotisations statutaires dont les marges de progression sont limitées d'une année sur l'autre ;*
- *l'essentiel des financements provient des deux départements et des deux Régions (à hauteur de 90%) au profit d'un territoire rural en difficulté ;*
- *le financement sera destiné à l'animation et à l'appui technique des communes qui, pour leur majorité, n'ont pas, actuellement, les moyens d'agir individuellement pour le montage des dossiers;*

9.9 - LES CONTRAINTES:

C'est là le troisième argument parmi les quatre de la lettre pétition initiée par l'association Baronnies Libres.

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Opposé à la création de ce Parc qui amènera des contraintes supplémentaires ; 50 - FERRAND Eliane ;
- Agriculteur, je suis septique sur un Parc qui entrainerait de nouvelles contraintes et des cotisations dans la mesure où la commune n'est pas touristique, mais je suis d'accord avec la préservation des pratiques agricoles et pastorales et à la valorisation des patrimoines forestiers. La peur des contraintes agricoles reste forte . ARMAND St Pierre d'AVEZ
- « De nombreuses restrictions tout sera décidé par la direction du parc de très grandes contraintes pour nos petites communes qui même regroupées ne pourront pas faire face aux exigences de ce projet ». – Signature illisible
- « Pas d'éoliennes, pas de parc, la charte du parc impose des contraintes supplémentaires »– AUBEPART Andre
- Contre le parc pour les contraintes qu'il peut générer mais aussi estime que le projet ne contient pas de véritables innovations qui existent déjà et avoir une perte de décision à l'échelon communal et en supporter la tutelle . Les petites communes seront asphyxiées dans les 130 communes du parc – 108 N – Evelyne AUBERT – Maire de Montmorin
- Alors qu'il est mentionné page 20 que le rôle de la Charte n'est pas de réglementer, ni d'interdire, ni d'ajouter à la complexité des procédures, mais bien d'en rechercher le meilleur usage , il est précisé : (1) à la page suivante que « la loi confère aussi à la Charte une portée juridique » (2) que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte (cette exigence s'applique aussi bien aux SCOT , aux PLU et aux cartes communales) (3) que les seules dispositions législatives particulières aux PNR concernent l'interdiction de la publicité dans les agglomérations (4) que la Charte a obligation de comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins du PNR (5) que le PNR n'a pas vocation à accueillir des manifestations de sports motorisés, ni à favoriser l'extension de ces pratiques de loisirs (6) que les communes s'engagent (page 84) (6.1) à mettre en œuvre les dispositions réglementaires nécessaires en application du schéma concerté des sites et sentiers des Baronnies Provençales (6.2) à prendre les dispositions réglementaires nécessaires pour interdire la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies et secteurs de la commune dont la circulation est de nature à compromettre, soit la tranquillité publique, soit la protection d'espèces animales ou végétales et leurs habitats ; Dès lors, le PNR a donc bien des règles que lui confère la loi ; alors pourquoi dire qu'il n'y a ni contraintes, ni règlements ? Preuve en est « Indicateurs de réalisation : nombre d'arrêtés communaux pris en application de cette mesure !!! 65 - Association Baronnies libres ; Sahune.

- Opposé à ce projet afin de disposer librement de la gestion de mes modestes propriétés et sans les contraintes et nouvelles réglementations qui pourrait émaner du Parc. *JOUVE Michel et Odette ; Laborel.*
- La perspective de la création d'un Parc ne semble pas favorablement accueillie par une majorité d'autochtones qui peuvent en attendre quelques contraintes supplémentaires. *FAUCHIER Elie ; Pierrelongue.*
- Ce projet qui n'est pas d'inspiration locale est vécu comme une contrainte supplémentaire. *BLANC Régis 69160 Tassin*
- Arboricultrice aux Pilles, je ne souhaite pas un Parc qui entrainerait de nouvelles contraintes environnementales et une augmentation de la fiscalité locale. *COUNIL-DAMS Geneviève ; Les Pilles.*
- Nos terrains exploités sont déjà classés en zone Natura 2000, ZNIEFF et demain PNR !! les cahiers des charges se superposent parfois en contradiction avec les obligations PAC (ex. maintien d'espaces ouverts mais limitation , voire interdiction de broyage mécanique !); *58 - MORENAS Sylvette, agricultrice , propriétaire exploitante de 400ha sur plusieurs communes (registre + courrier) ; élevage ovin extensif ;*
- Accroître l'attractivité des espaces « nature » va accroître la pression sur le pastoralisme alors que la situation est déjà au bord de l'implosion ; que faire face à ces consommateurs d'espaces naturels qui ne respectent pas les injonctions, les panneaux d'information et les sites qu'ils parcourent ? on ne peut nous imposer des contraintes dommageables à nos activités professionnelles et nous rendre responsables , en cas de problèmes ou d'accidents (morsures de chiens patous) ; *MORENAS Sylvette, agricultrice , propriétaire exploitante de 400ha sur plusieurs communes (registre + courrier) ; élevage ovin extensif ;*
- Si les acteurs ruraux et premiers « faiseurs de paysages » que sont les agriculteurs n'avaient pas déjà des pratiques respectueuses de l'environnement , la question du Parc ne se poserait pas ! nos pratiques ne peuvent pas menacer les territoires où nous travaillons, sinon nous disparaîtrons ; *MORENAS Sylvette, agricultrice , propriétaire exploitante de 400ha sur plusieurs communes (registre + courrier) ; élevage ovin extensif ;*
- Des règles et contraintes supplémentaires qui donnent le désagréable sentiment de tutelle et d'empilement des structures ; rappel que l'adhésion au Parc , implique, pour les communes de respecter les règles du jeu et les contraintes négociées entre tous les signataires de la charte ; ces règles et contraintes concernent l'urbanisme, la protection de l'environnement , les espaces agricoles, l'éducation au développement durable et à l'écocitoyenneté ; concernant l'urbanisme : compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et mesures de la charte, indicateurs de résultats sur l'intégration des recommandations paysagères dans les documents de planification des communes ; - *BAILLY Bernard, maire de Rémuzat*
- Des règles spécifiques données par la loi au Parc, et ce sont le préfet ou les maires qui sont en charge de les appliquer : publicité, interdiction de circulation des véhicules à moteur sur certaines voies... *BAILLY Bernard, maire de Rémuzat*

Réponse du pétitionnaire :

Ce n'est pas le Syndicat Mixte du Parc qui prend ces mesures réglementaires et les fait appliquer, le pouvoir de police revient aux maires et aux agents assermentés. La Charte donne la possibilité aux Maires de prendre des arrêtés pour réglementer la circulation des véhicules motorisés, l'affichage publicitaire. Concernant les documents d'urbanisme, il s'agit d'une notion de compatibilité et non une notion de réglementation et d'interdiction. La décision finale concernant ces documents d'urbanismes appartient aux Maires. Ensuite, il est évoqué le terme de « vocation » qui n'est en rien une interdiction. A aucun endroit dans le texte il est marqué « Le Syndicat mixte interdira... »

Ce qui est proposé dans la Charte est le fruit de discussions et a fait consensus. L'objectif est de réfléchir à des solutions territoriales cohérentes et pas ponctuelles.

Commentaires de la commission :

L'expression « nombre d'arrêtés pris en application de cette mesure » est effectivement maladroite. Il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire qu'il s'agit du nombre de communes ayant rédigé des arrêtés de réglementation de la circulation dans les zones naturelles et du contenu des arrêtés.

Une interdiction réglementaire ne peut avoir, à la fois, un caractère général, absolu et permanent. Il appartient aux élus des communes de réglementer la circulation en zones

naturelles et au syndicat mixte d'adapter les dispositions prises pour tenir compte de la fragilité des sites et des périodes de reproduction.

9.9.1 - Urbanisme et Habitat :

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Au regard de l'urbanisme, P 100 : quelle légitimité a le Parc pour l'urbanisme alors qu'il y a les SCOT, id pour la consommation foncière. *Extraits entretien et courrier M MARITON.*

Réponse du pétitionnaire :

La légitimité a été donnée aux parcs par la loi qui exige que les SCOT et les PLU soient compatibles avec les Chartes de Parcs naturels régionaux ((art. L333-1 et R333-13 du Code de l'Environnement)

Un Parc a le devoir de convaincre pas de contraindre. L'objectif est de conseiller et d'assister à leur demande les communes préalablement à la prise de décisions.

Il n'y a aucun projet de SCOT sur les Baronnies Provençales par contre de nombreuses communes souhaitent se doter de documents d'urbanisme. Le futur PNR sera à leur côté pour les accompagner sur le plan juridique et technique.

- Le Parc c'est plus de contraintes et de liberté en moins : ainsi les documents d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte ; le Parc interdira la publicité dans les agglomérations et il réglementera la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chaque chemins de chaque communes comprise dans son périmètre ; *PERRIN Jacques ; administrateur de l'ATRIR ; Ancien Président du Conseil de Développement du Pays « une autre Provence » ; Nyons ;*

Réponse du pétitionnaire :

Cf ; réponses ci-dessus. Le Syndicat mixte n'interdit pas.

Le Parc a vocation et légitimité à réunir tous les partenaires (élus, utilisateurs, associations...) et à réfléchir a des moyens de gestion appropriés et partagés. Toutes les décisions d'ordre réglementaire appartiennent aux acteurs et collectivités compétentes (le parc ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire).

- Parmi les objectifs (page 101) Doter l'ensemble du territoire de documents d'urbanisme de qualité qui déclinent les orientations de la Charte...Viser une mise en cohérence du territoire pouvant conduire à l'élaboration d'un SCOT : Indicateur de résultat : Nombre de documents communaux ...intégrant les recommandations paysagères.
- « Il s'agit de la création d'un nouveau zonage environnemental avec d'inévitables contraintes que je n'accepte pas même si elles sont librement consenties »
- « Pourquoi vouloir des documents d'urbanisme dans les petites communes alors que le règlement national urbanisme (RNU) est suffisant et souvent mieux adapté » .
- Les règles d'urbanisme sont déjà suffisamment contraignantes pour que l'on vienne en rajouter. Il en ressort un désagréable sentiment de tutelle et d'empilement des structures et cela indique un risque majeur de dessaisissement du droit du sol, véritable expression des volontés communales. 65 - *Association Baronnies libres ; Sahune.*

Réponse du pétitionnaire :

Si la volonté de la commune est de garder sa carte communale ou d'appliquer le RNU, rien ne permet au Syndicat mixte de l'obliger à faire un PLU. Se doter d'un document d'urbanisme réfléchi, adapté aux besoins des habitants de la commune, c'est se donner la possibilité de choisir un développement, dans des zones autres que dans la simple continuité du bâti existant.

Commentaire de la commission :

L'expression des volontés communales en matière de droit des sols passe par la réalisation de documents d'urbanisme communaux (carte communale ou PLU).

Il est rappelé que dans le cadre du RNU le Maire signe les arrêtés d'urbanisme « au nom de l'Etat » et n'est donc pas maître de la décision.

En adhérant à un Parc naturel régional, les communes et EPCI acceptent librement de respecter les règles et les prescriptions négociées entre tous les signataires de la charte et de mettre en œuvre le projet pour le territoire, dans l'exercice de leurs compétences.

La Commission s'interroge donc sur la cohérence de la position d'une commune qui, ayant donné son accord sur les orientations de la charte (dont celles relatives à l'urbanisme) irait définir des dispositions contraires lors de l'élaboration de ses projets.

En matière d'urbanisme les documents réglementaires doivent donc bien être conformes aux dispositions que les élus se sont engagés à appliquer en adhérant à la charte.

La Commission rappelle à ce propos, qu'aucun SCOT (Schéma de cohérence territoriale) n'existe actuellement dans la Drôme et que le Code de l'Urbanisme indique que les Parcs peuvent avoir compétence pour la mise en place de SCOT.

La question du Foncier rejoint celle de l'urbanisme et est intimement liée.

Il ressort de l'examen de la charte que, dans ce domaine, un de ses objectifs est bien de promouvoir une consommation économe et durable du foncier afin d'éviter notamment la consommation du foncier agricole.

9.9.2 - La chasse :

Extraits d'observations

- Favorable au Parc pour la chasse au sanglier ; 50 - BOMPARD Catherine ; Nyons ;
- « Nous on respecte les chasseurs mais on est obligé de démentir les contre vérités ; des réunions de concertation ont été organisées avec eux, les maires du canton et les agriculteurs pour l'examen de la charte et pour la prise en considération de toutes les remarques et propositions » ; 11 - M BUIX Jean Pierre, Maire de Buis les Baronnies ;
- Il devrait être instauré des jours de « Non chasse » afin de rendre la nature à tous ceux qui en sont exclus par la pratique de la chasse, source de nuisances multiples, d'insécurité et de danger mortel pour les promeneurs, randonneurs, cavaliers, Vététistes, cueilleurs de champignons, botanistes....Les sites touristiques comme la cascade d'Aubres devraient également être exclus des zones de chasse. Mme MICHEL Danielle Aubres.

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

Les observations concernant la gestion de la chasse sont formulées et argumentées essentiellement par l'association Baronnies libres sans parc et par quelques ACCA locales dont celle de Rémuzat représentée par Mr BAILLY Bernard , Secrétaire de l'ACCA, Maire de Rémuzat et également président de l'association Baronnies Libres sans parc ;

- Avis défavorable d'agriculteur et chasseur président de ACCA. La peur de la réintroduction du loup et l'incohérence avec les troupeaux considérant les difficultés actuelles 120 N – Thierry CORREARD
- Avis défavorable du président de l'ACCA de Montmorin : « Mise en péril de leur loisir et l'activité traditionnelle de la chasse » - 108 K – Signature illisible
- Avis défavorable, non argumenté, de l'ACCA de Chalencon

- « Non au parc, plus de liberté, trop de contraintes » 108 T – « Le président de la chasse de Bruis »
- Les PNR ne sont pas des structures favorables à la chasse ; 58 - BAILLY Bernard,
- Critique la « récupération » des associations en les faisant participer à l'écriture de la charte alors qu'il n'a jamais été question que les FDC s'associent au projet pour le faire aboutir ; ambiguïté sur le terme de « partenaire » ; demande à ce que soit indiqué clairement que « le parc n'initiera pas le classement de certaines zones en zones de non-chasse » ; 58 - BAILLY Bernard,
- Fait part de ses observations sur le projet de charte déplore que les fédérations des chasseurs et les ACCA locales soient écartées alors que l'assemblée nationale a récemment reconnu le rôle favorable de la chasse au maintien de la biodiversité et que la chasse est l'activité la plus pratiquée sur ce territoire. Critique le choix de M Mathieu (Président d'honneur de la FRAPNA) au comité scientifique alors qu'il s'est prononcé pour l'abolition de la chasse, ce qui vient à confirmer l'orientation idéologique du projet ; 58 - BAILLY Bernard, défavorable au projet de Parc, fait part de ses observations en tant que secrétaire de l'ACCA de Rémuzat, ancien Président, ancien administrateur de la fédération 26, ancien Vice-président de l'association « vautours des Baronnies » et Président de l'association « Baronnies libres »
- « Il ressort des objectifs (page 96) que l'ambition du Parc est de faire un territoire de référence dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au territoire ; alors que l'assemblée nationale vient de reconnaître le rôle favorable de la chasse au maintien de la biodiversité, que la chasse est l'activité la plus pratiquée sur ce territoire, les fédérations des chasseurs et les ACCA locales sont écartées au profit d'une écologie radicale (qui ne représente rien sur ce territoire) pour y créer son terrain de jeux et d'expérimentation ;(cf. épines drômoises, n°127 de juillet 2005) ». Association Baronnies libres ; Sahune.

Réponse du pétitionnaire :

Il est dit sur la chasse dans la charte :

P39 : « La pêche et la chasse sont des activités fortement ancrées dans les traditions locales sur l'ensemble des milieux naturels constituant le territoire. Les activités cynégétiques sont particulièrement importantes, les Baronnies Provençales étant riches en gibier. On compte un nombre élevé de pratiquants locaux ou en provenance des territoires voisins (Isère, Rhône, Gard, Bouches-du-Rhône et Vaucluse). La gestion locale de la chasse est réalisée par l'une des 124 Associations Communales de Chasse Agréées. », « Prévenir le développement de chasses privées clôturées et soutenir la gestion locale des activités traditionnelles de gestion de la faune (chasse, pêche), dans le respect d'une gestion durable et rationnelle de la faune sauvage terrestre et aquatique et la préservation de leurs habitats naturels (mesure I.1.4). »

P40 : « Initier la mise en place d'un partenariat quadripartite entre l'ONCFS, l'ONF, les Fédérations Départementales des Chasseurs et le Parc sur le suivi de la gestion cynégétique en forêts domaniales (2015) en rappelant que le Parc ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire en ce qui concerne la gestion de la chasse. »

La chasse est donc clairement identifiée et les Fédérations affichées comme partenaires du Syndicat mixte.

Commentaires de la commission :

Il est fait observer aux requérants que la Commission d'enquête n'a ni mandat, ni compétence pour se prononcer sur la désignation des acteurs, partenaires ou administrateurs d'un PNR que ce soit lors des études préalables à sa création ou lors de sa mise en place.

Dès lors elle n'a pas à commenter la remarque concernant M.MATHIEU, Président d'honneur de la FRAPNA.

Par ailleurs, la chasse est réglementée par un arrêté préfectoral.

Un Parc naturel régional n'a pas vocation à gérer et réglementer la chasse sur son territoire.

Il ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, et ne peut modifier en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

Il ressort de l'audition des représentants du pétitionnaire que plusieurs réunions de concertation ont eu lieu entre le SMBP, les chasseurs et leurs représentants (y compris les ACCA locales) pour essayer de les associer à la rédaction de la charte et que ce point a été largement débattu.

Par contre, le Parc peut effectivement apporter son aide lors de médiations entre les divers acteurs du PNR ou de négociation avec les agriculteurs et autres propriétaires fonciers.

Par ailleurs, la commission constate qu'il est bien précisé page 38 de la Charte « Les Fédérations départementales des chasseurs assurent la gestion de la chasse sur le territoire du parc en coordination avec les ACCA locales ».

Ce seront donc bien elles qui seront les principales interlocutrices des services de l'état dans ce domaine.

Les remarques de l'association « Baronnie Libres sans Parc » ne semblent donc pas fondées.

La Commission ne voit pas en quoi les objectifs affichés page 96 du projet de charte écartent les fédérations de chasse ou les ACCA locales qui sont bien citées en tant que partenaires puisque déclarées comme « associations de protection de la nature ».

Celles-ci ont également leur rôle à jouer dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au territoire.

Afin d'éviter toute polémique à ce sujet, la Commission suggère de les faire figurer plus clairement dans la liste des partenaires associés.

- Le problème récurrent des chasseurs est antérieur au projet PNR; la régulation de la population des sangliers et des chevreuils est souvent évoquée aux élus ; les dégâts des gros gibiers sont mal indemnisés ; le PNR fera t il évoluer ces problèmes ? *VEITL Clément ; Nyons.*

Réponse du pétitionnaire :

Le Syndicat mixte ne peut pas intervenir sur les questions d'indemnisations qui relèvent du rôle de l'État mais peut travailler avec les agriculteurs et les chasseurs pour améliorer le dialogue (médiation) mais aussi trouver des solutions en amont pour éviter ou limiter les dégâts.

9.9.3 - La présence du loup et le pastoralisme :

Extraits d'observations

- M.BAILLY Bernard invite les auteurs de la charte à affirmer clairement que, le parc n'a pas vocation à accueillir le loup, le lynx, ni à favoriser l'extension de ces espèces ;
- Comment peut on prôner le maintien du pastoralisme et même promouvoir le sylvo-pastoralisme tout en protégeant les populations de prédateurs (loups, lynx) et tout en sachant que les mesures de protection sont inefficaces dans nos milieux dits « intermédiaires » : zones semi boisées, de collines , petits troupeaux non gardés. Quant à l'introduction de chiens de défense « patous », elle est incompatible avec la présence de randonneurs ou VTTistes. *58 - MORENAS Sylvette, agricultrice , propriétaire exploitante de 400ha sur plusieurs communes (registre + courrier) ; élevage ovin extensif ;*
- PERRIN Jacques ; administrateur de l'ATRIR ; Ancien Président du Conseil de Développement du Pays « une autre Provence » ; Nyons pense que « Le Parc fera le suivi de la colonisation du loup et du castor ».

Réponse du pétitionnaire :

Ce sujet revient régulièrement dans les débats et dans les observations recueillies pendant l'enquête. Les éleveurs n'y voient aucun intérêt au point de vue de la bio diversité et du tourisme et considèrent qu'il y a incompatibilité entre la pratique du pâturage et la présence du loup.

Il est rappelé ici que le Loup n'a pas été « réintroduit » dans les Baronnies mais qu'il a franchi la frontière et s'est reparti naturellement dans la France méridionale depuis l'Italie.

La convention de protection du Loup du lynx et autres espèces est un dispositif national géré par l'état. Les dispositifs nationaux s'appliquent au territoire du Parc, lequel ne constitue pas un espace protégé réglementairement.

Page 37 de la charte il est indiqué: le parc s'engage à assurer un travail d'accompagnement et de soutien auprès de l'ensemble des éleveurs et des bergers confrontés au retour naturel du Loup.

« Dans le cadre de sa politique pastorale, le Parc facilite la mise en œuvre d'actions de protection des troupeaux contre les attaques et suit les interventions ponctuelles de l'état sur la population du loup en dérogation au statut d'espèce protégée. »

Une commission du PNRBP associant agriculteurs, éleveurs, chasseurs et élus des communes concernées pourrait œuvrer sur une étude des relations et dangers liés à la réintroduction de prédateurs naturels.

Commentaires de la commission :

La commission considère que la formulation de la charte sur ce sujet est pertinente dès lors qu'elle permet au Parc d'intervenir comme médiateur entre les éleveurs et l'Etat.

Par contre il serait souhaitable que l'Etat s'engage à associer le Parc à toute réflexion visant à réintroduire ou protéger d'autres prédateurs naturels dans le territoire.

9.9.4 - Les loisirs motorisés :

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Je suis contre car dans la vallée nous sommes beaucoup de personnes à faire des sorties en quad, à pied, etc ... c'est du gaspillage d'argent » 90 N – Melle Emilie CHAPUS
- Certains des objectifs ou certaines dispositions du projet de charte portent sur le quad/moto ; nous demandons le retrait des mesures visant par principe à ne favoriser l'organisation de manifestations motorisées et l'extension de ces pratiques (page 82) ; nous condamnons également les dispositions discriminant les loisirs et sports motorisés (pages 82 et 83) en particulier , prévoir d'interdire la circulation sur de nombreux chemins (zones d'intérêt écologique, liaisons entre les vallées) alors même qu'il est constaté que les impacts de ces loisirs sont actuellement faibles relève d'un acharnement irrationnel ; C'est pourquoi je demande que ces objectifs soient revus en concertation avec les associations et fédérations représentant les activités organisées par notre club ; *Moto club 38890 – Salagnon, CODEVER.*

Réponse du pétitionnaire :

Concernant la circulation des véhicules motorisés, il s'agit de la Loi et d'exigences nationales. Concernant, les manifestations, il est indiqué que le « Parc n'a pas vocation à accueillir des manifestations de sports motorisés, ni à favoriser l'extension de ces pratiques de loisirs. » Il ne s'agit en rien d'une interdiction mais d'une vocation.

Il y a déjà eu des réunions de concertations où l'association CODEVER était présente. L'objectif est de partager l'utilisation du territoire, pas de le confisquer.

- Concernant les contraintes réglementaires dont l'objectif pourrait mener à terme , à l'exclusion de la très grande majorité des sports motorisés au sein du PNR, alors que (1) le maintien de l'activité motocycliste s'inscrit pleinement dans la poursuite des objectifs visant au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie (2) les nouvelles mesures issues du rapport de la charte risquent de décourager l'organisation de pratiques encadrées et structurées au profit du développement de pratiques « sauvages (3) le maintien et le développement des manifestations sportives sont de nature à assurer la promotion des communes qui les accueillent en mettant en avant la vitalité de leur tissu associatif .

- Propose l'engagement d'un partenariat avec le PNR au même titre que ce qui a été conclu avec l'Etat, le C.Gal 07 et le PNR des Monts d'Ardèche et la FFM.FFM ; Une requête concernant la concertation et la limitation de la circulation des véhicules terrestres à moteur est annexée au droit de la mesure II.3.1, page 81 du rapport. *Fédération Française de motocyclisme* ;

Réponse du pétitionnaire

Le Syndicat mixte a prévu un travail de concertation avec l'ensemble des pratiquants dans ce domaine comme indiqué à la p83 : « Organiser la concertation entre les acteurs (élus, associations de pratiquants, agriculteurs, professionnels du tourisme et des sports de nature ainsi que les associations de protection de la Nature). »

Commentaires de la commission :

Aux termes de la loi du 3 janvier 1991, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, en vue d'assurer la protection des espaces naturels. Cette interdiction ne s'applique pas, de manière permanente, aux véhicules utilisés par des missions de service public, ainsi que, sous réserve des dispositions des articles L2213-4 et L2215-3 du code général des collectivités territoriales, aux véhicules utilisés à des fins professionnelles ou par les propriétaires ou leurs ayant droits.

Par ailleurs, le Code de l'environnement (art L-362-1 et suivants) fait obligation aux PNR de prévoir dans leur charte, de réglementer le circulation des véhicules terrestres à moteur hors des voies ouvertes à la circulation publique.

La rédaction d'arrêtés de limitation de la circulation dans les espaces sensibles, par chaque commune adhérente fait donc partie d'une des rares exigences du PNR.

D'autre part, les élus locaux sont régulièrement confrontés à des situations qui soit engendrent des conflits d'usage, soit portent intrinsèquement atteinte au milieu naturel ou à la propriété privée

Il importe donc de définir clairement pour chaque commune le statut juridique et réglementaire des voies et chemins ouverts à la circulation.

De ce fait, la question de la réglementation de la circulation d'engins motorisés, voire de simples marcheurs ou randonneurs, est un aspect explicitement pris en compte dans le projet de Charte.

Concernant les pratiques de sports motorisés hors voie publique, de type 4X4 ou enduro, sur chemins communaux ou terrains privés celles-ci sont soumises à autorisation préalable conformément à l'article L 421-2 du code de l'urbanisme et de l'environnement. Encore faudrait-il qu'il existe sur le département un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM) ce qui n'est pas le cas.

La charte précise page 83 que « le PNR s'engage à établir un schéma de maîtrise de la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces patrimoniaux et paysager des Baronnies Provençales et ce en organisant la concertation entre les acteurs(élus, associations de pratiquants, agriculteurs, professionnels du tourisme et des sports de nature, associations de protection de la nature).

En ce qui concerne les épreuves et compétitions de sports motorisés sur voies ou chemins ouverts à la circulation publique, il est indéniable qu'elles provoquent des nuisances, surtout sonores, ce qui dans un espace aussi protégé qu'un futur parc est préjudiciable au calme naturel, à la faune et en particulier la nidification.

Elles provoquent surtout des restrictions de circulation qui nuisent à la liberté d'aller et venir des habitants du futur PNR.

Les élus des communes concernées sont souvent tardivement informés par la Préfecture seule à accorder ces autorisations après consultation et avis de la commission compétente.

Il serait souhaitable que le PNR fasse partie des interlocuteurs saisis pour avis, en amont de la réunion préalable d'autorisation des compétitions sur voie publique, qui se déroule régulièrement sous l'égide du Préfet et que les communes concernées y soient représentées, ce qui améliorerait l'information de chacun.

9.10 - LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ATOUTS NATURELS :

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue favorable

- Favorable à la création de Parc qui préservera nature et patrimoine ; 76 - *Mme ROUSSELOU Martine, demeurant à Taulignan*
- Le parc permettra d'encourager les pratiques respectueuses de l'environnement , la maîtrise de la pollution, le respect des ressources et des économies d'énergie ; 50 - *BOMPARD Michel ; Nyons ;*
- Le parc permettra la protection du paysage du Buech fragile et susceptible de se dégrader de manière irréversible notamment à cause du tourisme. La crainte d'un développement de l'implantation d'énergie photovoltaïque mal maîtrisée est forte les exemples favorable de Moustiers Ste Marie et défavorable de Saint Pierre d'Angle sont développés à l'aide d'articles de presse annexés –M Claude AIGON.
 - Protéger la nature et l'environnement en évitant la réalisation du projet industriel éolien. GIROUSSE Monique
 - « Vallée remarquable qui doit être protégée » – 108 D Brigitte GONDOUIN
 - « Je suis persuadée que le parc est un bon moyen pour mettre en valeur notre patrimoine naturel et de le protéger » M. Emmanuel ARNOLDI
 - Le parc devrait permettre d'éviter « le mitage du paysage et le départ des plus jeunes à la recherche d'emplois » Mme Marie-Christine MALLER
 - Favorable « pour préserver le patrimoine culturel et l'architecture traditionnelle » Signature illisible
 - « Favorable pour la préservation de l'environnement, interdiction de forer du gaz de schiste.. »– M. Ludovic BRUN
- Pour la protection de l'environnement, des paysages et du bâti, le Parc permettra de dissuader des projets « insensés » du type parc éolien sur des secteurs sensibles aux plans paysagers et des biotopes *Agricultrice bio, Mme GIROUSSE est domiciliée à Montmorin 05150 le long du GR Valdrôme-Rosans.*
- Favorables au projet de charte du Parc et notamment pour ce qui concerne en la biodiversité faunistique ; *DAVID Gilbert, Président de la LPO, et TRAVERSIER Julien, secrétaire adjoint,*
- « Préservation de notre environnement paysager et bâti agriculture lavande tilleul et pastoralisme » – Arlette SERRATRICE
 - « Cette région a de nombreux atouts, histoire, faune, flore, il convient de la protéger » Mme Andrée BAVINET
 - Favorable, cette personne attend que le parc prenne en compte la réalisation de sentiers de découverte transversaux entre la Drome et les Hautes-Alpes Mme Charlotte ALLEGRE
 - Favorable « pour la mise en valeur de sa faune et de sa flore » Mme Jeanne MARTY
 - Favorable « pour la mise en valeur de sa faune et de sa flore et le renforcement de l'identité du territoire » Mme Nelly COLLARD
 - « Favorable au PNRB pour préserver la faune et la flore » M. Ado AHOUANSOU

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Contrats NATURA 2000 ; Des zones de ce type existent déjà ; elles ont été imposées par A.P malgré, parfois, le vote négatif des conseils municipaux des communes concernées. Ces zones génèrent des contraintes dans bien des domaines. Je suis fermement opposé à ce que le Parc puisse passer et gérer des contrats NATURA 2000. Le texte doit être modifié en conséquence. Page 43/1-4 ; 7 - *CHANUS Robert ; Beauvoisin.*

Réponse du pétitionnaire :

Il n'est nullement indiqué que le Parc va gérer ou passer des contrats Natura 2000 : « Faciliter les conditions d'un portage local de l'élaboration des Documents d'objectifs (Docob) Natura 2000. Les plans de gestion seront mis en place par les services de l'Etat si une solution locale n'est pas trouvée. Il est souhaitable qu'ils puissent être maîtrisés localement. Le parc a vocation à accompagner et assister les maîtres d'ouvrage locaux dans la mise place et en oeuvre des plans de gestion ENS, des contrats de rivières, etc. » (p37).

Commentaires de la Commission :

La possibilité de passer ou gérer des contrats Natura 2000 fait partie des compétences légales d'un PNR.

Le paragraphe page 43, cité par M.CHANUS, indique simplement : « Le parc s'engage à favoriser la mise en œuvre de mesures de maintien ou de restauration de corridors terrestres et aquatiques et accompagner la gestion de ces continuités au travers de programmes pluriannuels, de contrats Natura 2000 ou tout appel à projet le permettant, apporter un soutien technique aux collectivités locales, maîtres d'ouvrage, pour l'élaboration des Docob des sites Natura 2000 du territoire non pourvus, et, à la demande des collectivités locales et en partenariat avec l'État, assurer la coordination et l'animation mutualisée des sites Natura 2000 du territoire.

- Il ressort que la décision finale concernant tout projet ou action ayant un impact sur l'environnement n'appartient qu'aux seuls élus à l'exclusion de toute autre personne (scientifique, naturaliste...) et nous savons par expérience (ayant vécu dans un PNR) que le volet « économique » l'emporte toujours sur le volet « nature » quelque soit la richesse faunistique ou floristique du site concerné ; pour ces raisons nous souhaitons que les associations locales soient consultées avant toute décision ; Il est également mentionné que le Parc s'engage à réaliser des inventaires faunistiques ou floristiques ; il serait judicieux qu'ils soient établis avant toute mise en route d'un projet. *Illisible ; Pierrelongue.*
- Ce projet de PNR c'est la création d'un nouveau zonage environnemental (en plus des zones Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, réserves biologiques) ; c'est un projet qui s'inscrit dans un continuum de parcs régionaux et nationaux ; pourquoi une telle confusion des genres puisque les Parcs nationaux, c'est autre chose ? *65 - Association Baronnies libres ; Sahune.*

Réponse du pétitionnaire :

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile(1), qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable(Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » - Définition du rapport de la commission mondiale sur l'Environnement et le Développement - Commission G.H Brundtland - « Notre avenir à tous »- 1987. « Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit constituer une partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément » - Principe 4 de la Déclaration de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement - Rio de Janeiro - 1992.), fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. La Charte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales ne propose aucun nouveau zonage environnemental.

La labellisation du territoire en Pnr est une marque de reconnaissance d'un espace rural remarquable et d'un projet de développement compatible avec les enjeux nationaux de préservation et de mise en valeur des patrimoines naturels et culturels.

- Nécessité et urgence de préserver le plateau de Mourres (biotope, flore et avifaune remarquables) alors que son biotope serait menacé ; que peut faire le Parc ? *Mme CALONEC Buis les Baronnies ;*

Réponse du pétitionnaire :

Ce secteur peut faire l'objet, à la demande des collectivités locales concernées, de mesures d'accompagnement du Parc en application de sa Charte.

- Comment le Parc peut il être le garant de notre patrimoine naturel, notamment par rapport au développement durable. *BRUGIERE Pascale, Hôtel des voyageurs à La Motte Chalancon*

Réponse du pétitionnaire :

Pour le préserver, il faut préalablement connaître et faire connaître notre patrimoine naturel (mesure I.1.1 page 34), et développer des programmes d'actions en cohérence avec les orientations de la Charte qui a vocation à être reconnu en tant qu'agenda 21 local.

- Demande (1) l'enfouissement de la ligne Edf qui monte au sommet de la Grande Crosse (2) à ce que soit consolidés les vestiges du pont romain de Villeperdrix (3) d'éviter de tondre les bords des chemins en mai/juin fleurs saccagées) et d'attendre septembre comme en Savoie (4) de lutter contre le bruit (à Nyons les éboueurs passent à 4h du matin à grand fracas).

Réponse du pétitionnaire

Les interventions et travaux sur le pont romain de Villeperdrix relèvent des propriétaires. Les vestiges appartiennent à la commune et à un propriétaire privé. Si ces propriétaires le souhaitent, et s'entendent, le SMBP peut effectivement intervenir (au titre du soutien à des actions de préservation de bâtiments protégés au titre des monuments historiques (mesure 1.4.2) : apport en ingénierie et constitution de dossiers de demandes de subvention voire soutien financier direct.

- Demande d'éviter de tondre les bords des chemins en mai/juin fleurs saccagées) et d'attendre septembre comme en Savoie

Réponse du pétitionnaire :

Ce point sera discuté dans le cadre d'un groupe de travail de la commission environnement avec les services techniques des communes, des communautés de communes, des départements pour une action coordonnée.

- « de lutter contre le bruit (à Nyons les éboueurs passent à 4h du matin à grand fracas) ».

Réponse du pétitionnaire :

Ce point n'est pas du ressort du Parc mais pourrait être évoqué lors des réunions des techniciens des Communautés de communes.

Commentaires de la Commission :

La Commission attire l'attention des acteurs du Parc sur les nécessaires précautions à prendre pour l'insertion des éventuels grands projets et la réalisation des aménagements et équipements publics.

9.11 - L'AGRICULTURE ET LA FORET :

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue favorable

- Ce parc permettra la mise en valeur d'une agriculture déjà de qualité par le développement de circuits courts, de l'agrotourisme, du pastoralisme ; 50 – *BOMPARD Michel ; Nyons ;*
- Projet indispensable dans cette région sinistrée (Art. Tribune) afin de permettre aux gens de vivre et rester au pays dans de bonnes conditions ; outil indispensable pour assurer la promotion des produits de qualité des Baronnies ; 50 - *LAGET Vally ; Nyons ;*

- Favorable au Parc pour le maintien et le développement des cultures propres à la région : lavande, épeautre, olive, herbes aromatiques, abricots, pour l'élevage des agneaux et des chèvres ; 50 - *BOMPARD Catherine ; Nyons ;*
- Bravo pour les projets de revitalisation de l'agriculture, pour le développement des circuits courts, du bois-énergie et du photovoltaïque local ; bravo pour un développement économique intégré au territoire, qui s'appuie sur les forces vives locales ; 50 - *GRAVELAT Bruno ; Nyons ;*
- Le Parc sera un plus pour le tourisme, l'agriculture et la notoriété de nos produits avec plus de circuits courts ; 50 - *VIARSAC Roger ; Nyons ;*
- Favorable à ce projet en raisons des atouts de cette région (1) le climat , la beauté des paysages et la configuration des terrains en piémont et moyenne montagne Alpes sud sont autant d'atouts pour le tourisme et le thermalisme (2) une production agricole d'une grande diversité et de TB qualité avec plusieurs AOC (huile, olives, vins, abricots, lavande, truffes et fromage picodon ..)qui facilitent la vente directe (3) un artisanat et une petite industrie bénéficiant d'un environnement favorable pour la qualité du terroir (4) proximité des grandes voies de communication de la vallée du Rhône et future gare TGV d'Allan ; Dès lors les responsables doivent avoir le souci de gérer au mieux avec le maintien des services (santé, structures de communication, sécurité) ; peut être faudrait il que la gestion soit aussi abordée et étudiée en même temps que la création ? *FAURE René, ancien Président du comité vitivinicole Rhône Alpes, VP de la Chambre d'agriculture de la Drôme, Président de l'Union des vignerons des Côtes du Rhône-Cellier des Dauphins...*
- La pluriactivité évoquée dans la charte est depuis longtemps revendiquée par les autochtones ; sa reconnaissance pose des problèmes administratifs et fiscaux ; un PNR qui obtiendrait des résultats concrets dans ce domaine serait un succès alors que les agriculteurs sont dubitatifs et considèrent les textes du projet PNR comme du « baratin » ; peut on démontrer le contraire ? 50 - *VEITL Clément ; Nyons ;*
- Favorable au projet Parc pour des raisons de maintien du savoir faire de l'agriculture par exemple les techniques liées aux fruits anciens – 112 D Mr HENQUINES , président de l'association des fruits anciens de l'Orpierrois.
- Favorable au projet de PNRB pour sauver l'agriculture, valoriser les produits par des circuits courts ou une consommation locale. Approfondir la connaissance sur la flore et la faune et partager le savoir avec nos hôtes . Savoir développer un tourisme adapté : 116 D - M Effi HUNEL
- Favorable au projet sur un territoire au climat et à la végétation qui s'harmonisent. Le parc devra revenir à des valeurs originelles comme l'agriculture nécessitant peu d'eau, l'exploitation des forêts, le remembrement. le tourisme devra bénéficier d'une information rationnelle et d'un commerce de proximité. 124 A Mme Aimée LAGIER
- « Favorable a ce parc qui permettra aux habitants d'avoir un nouveau souffle de ruralité » 94 S M. Philippe PETIT

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Des ambitions au plan des productions agricoles alors que tout ou presque tout existe déjà : PIDAF lavande *Page 36 de la Charte* ; dans la biodiversité des contrats sont faits et on sera ainsi amené à vendre la soupe plusieurs fois !!! *Page 48 de la Charte. Extrait entretien M MARITON*
 - Un PIDA vient d'être signé ! *P.45 : Extrait courrier M MARITON*
 - Des outils existent. *P.48 : Extrait courrier M MARITON*
 - Les contrats de filières existent déjà. *P.68 : Extrait courrier M MARITON*

Réponse du pétitionnaire :

Ces dispositifs sont financés par la Région Rhône-Alpes, les Parcs viennent en complément de ces actions sur des aspects transversaux, sur de l'innovation et de la recherche. Dans certains Parcs existants, il y a une parfaite complémentarité entre les PIDA et les actions menées par le Parc sur ces productions. Par ailleurs, certains Parcs par leurs actions de fonds sur certaines productions ont fortement contribué à l'obtention de PIDA, c'est le cas notamment du Pnr du Vercors (dont la commune de Crest est ville porte et dont le Maire a voté le dernier budget) qui est sur le point d'obtenir un PIDA sur le Bleu du Vercors Sassenage. Enfin, le Parc permet également de mobiliser des crédits régionaux et départementaux en complément des procédures de droit commun pour des opérations de valorisation des productions agricoles.

Ce qui existe aujourd'hui ne présage en rien de ce qui sera fait d'ici 2024. Le Parc est un outil très pertinent démontré pour valoriser les productions agricoles.

A ce titre, Le Parc s'engage notamment à :

- Stimuler et accompagner des projets collectifs portés par les collectivités ou les agriculteurs.
- Coordonner des actions collectives de promotion des productions du territoire.

- La pluriactivité évoquée dans la charte est depuis longtemps revendiquée par les autochtones ; sa reconnaissance pose des problèmes administratifs et fiscaux ; un PNR qui obtiendrait des résultats concrets dans ce domaine serait un succès alors que les agriculteurs sont dubitatifs et considèrent les textes du projet PNR comme du « baratin » ; peut-on démontrer le contraire ? *VEITL Clément ; Nyons ;*

Réponse du pétitionnaire :

On aura forcément plus de chances de faire évoluer ces aspects si on a de l'ingénierie, des moyens financiers et une image forte pour accompagner les agriculteurs. C'est d'ailleurs un sujet transversal qui intéresse de nombreux PNR et permet d'avoir une approche en réseau sur le sujet donc plus influente sur les services de l'État en Région et département. Il ne faut pas oublier que les PNR ont une vocation d'expérimentation reconnue.

- Maintenir le nombre d'actifs et les surfaces agricoles. Politique volontariste d'installation, de transmission et de reprises d'exploitations » Page 87/4-1. Précisez comment le Parc pourra intervenir , notamment pour la transmission des exploitations ? Id . pour les Régions, les Ctés de communes, les communes ? *CHANU Robert ; Beauvoisin.*

Réponse du pétitionnaire :

Le parc propose de soutenir des expérimentations de veille foncière locale et de mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement (notamment sur les structurations juridiques) des cédants potentiels et des porteurs de projets agricoles pour favoriser l'accès, d'une part au foncier agricole bâti et non bâti, et d'autre part au logement, en lien notamment avec la SAFER, les Chambres d'agriculture, le ou les établissements publics fonciers, les associations (ADASEA, Terres de Liens, etc.) œuvrant dans le Domaine.

La charte prévoit également la possibilité pour le Parc de délimiter d'accompagner les communes volontaires afin de délimiter des zones agricoles protégées.

- Concernant les actions structurantes pour relancer la cueillette du tilleul.... Page 46/2-1. que fera précisément le Parc pour relancer la cueillette du tilleul ? L'Etat s'engage ... Qu'ont fait les pouvoirs publics depuis des décennies pour l'agriculture ? Rien ou pas grand-chose !!

Réponse du pétitionnaire

La spécificité de l'agriculture de montagne et le patrimoine unique de plantes à parfum, aromatiques et médicinales justifie pleinement l'action d'un Parc en complément des politiques agricoles européennes et nationales. La mise en valeur du tilleul qui compte parmi les emblèmes et marqueurs du territoire nécessite un accompagnement spécifique que le Parc propose de mettre à disposition des acteurs du territoire. Des actions collectives en cours de définition pourraient ainsi bénéficier de moyens dans les 12 ans à venir.

- L'agriculture , dans bien des domaines est en grande difficulté ; les différences de prix entre producteurs et consommateurs sont énormes et indécentes !! L'Etat s'engage... je n'y crois pas et dites moi, que pourra faire le Parc ? *CHANU Robert ; Beauvoisin.*

Réponse du pétitionnaire

Le Parc pourra intervenir sur ce qui est de ses missions et n'a pas la possibilité, la capacité d'intervenir sur des problématiques nationales et européenne. Il peut coordonner, mobiliser producteurs, profiter de l'expérience des Pnr pour mettre en place ou soutenir des actions innovantes de commercialisation.

- Signale, en tant qu'exploitant agricole, que depuis 20 ans, le dépérissement de la lavande cause des dégâts énormes aux plantations d'où une production qui baisse d'année en année ; cette situation concerne la majeure partie du parc. Quels seront les moyens financiers et autres que le parc pourra mettre en œuvre pour aider à trouver une solution valable à ce problème ? 48 - *COURBIS Alain* ;

Réponse du pétitionnaire :

La production de lavande fait face à une crise importante. Le dépérissement des plants et, par voie de conséquence, les problèmes de rentabilité des plantations, remettent en question cette production agricole emblématique, principalement au coeur du territoire, berceau de la lavande et d'un paysage apicole spécifique.

Le parc se fixe pour objectif de réussir un plan de relance de la filière lavande.

Pour cela le parc positionne le territoire comme un site privilégié d'expérimentations scientifiques, techniques et sociales, pour conserver un patrimoine de senteurs et saveurs. L'affirmation de la lavande comme un marqueur territorial (voir logo du Pnr) accompagne la mise en place de synergies entre les différents organismes de recherche pour surmonter la crise liée au dépérissement.

Ex : Expérimentations sur les méthodes (ou techniques) culturales pouvant permettre une meilleure tolérance de la lavande à la maladie du dépérissement (2015) étude déjà en cours en partenariat avec la ferme expérimentale.

Commentaires de la Commission :

L'Agriculture est un des garants de la préservation du milieu naturel.

Le Parc émet des propositions concrètes d'accompagnement d'actions et d'expérimentations sur des points spécifiques concernant l'équilibre et les complémentarités des activités agricoles, forestières et touristiques.

Il peut être un fédérateur de projet et un soutien efficace de l'agriculture, permettant aux agriculteurs de conserver une place centrale dans la gestion du territoire.

9.12 - LES ACTIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES :

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue favorable

- Favorable au Parc pour la libre circulation et l'harmonie entre les promeneurs et les adeptes de les sports et loisirs dans ces superbes paysages des Baronnies, pour l'accueil des touristes dans les fermes et les villages ; 50 - *BOMPARD Catherine ; Nyons* ;
- Favorable au Parc qui contribuera à la notoriété de cette belle région pour en faire bénéficier les habitants et toutes les activités économiques et culturelles et cela sans aucune restriction à leurs libertés, initiatives et actions ; 50 - *FOUQUE Alain, ancien 1^{er} maire adjoint ; Nyons* ;
- Apporte son soutien au projet de parc, les activités de ce centre étant en cohérence avec les orientations de la charte ; 58 - *M SARTON Christophe directeur du village de vacances TERNELIA, société gérant 4 centres de vacances et dont le siège est à Valloire (73)*
- Les actions qui valorisent le tourisme vert ne pourront être probantes que si le Parc se dote d'une équipe pédagogique sur laquelle le centre TERNELIA pourra s'appuyer, pour développer les actions de sensibilisation à l'écologie auprès de sa clientèle ; 58 - *M LE GUENNEC , Directeur Général de TERNELIA*
- Favorable au Parc qui peut apporter des points positifs pour la commune (tourisme et loisirs) ; 76 - *Mme FONTANY Nicole, adjointe au maire de Taulignan*
- Favorable à la création du Parc qui apportera des avantages économiques pour tous les habitants et surtout une amélioration de l'offre touristique. Encore faut il qu'il y ait un effort pédagogique pour le faire comprendre et éviter les conflits d'usage (tourisme/agriculture) ; 76 - *M SOUDAN Daniel, demeurant à Taulignan*
- Sensible aux actions menées en faveur d'un plus grand respect de l'environnement, des habitants et de la prise en compte du développement économique de ces régions ; 68 - *Mme FOSSION Christine, conseillère municipale à Ste Jalle et active dans le secteur touristique*

- Le projet de Parc offre une dynamique pour notre territoire, il donne une cohérence à notre identité, à nos activités et à notre potentiel touristique ; il implique les communes dans un projet commun, porteur de valeurs environnementales et humaines ; 50 - *DYON Perrine ; Nyons ;*
- Le Parc sera un plus pour le tourisme, l'agriculture et la notoriété de nos produits avec plus de circuits courts ; 50 - *VIARSAC Roger ; Nyons ;*
- favorable au projet de ce Parc ; à preuve, des aides ont déjà été apportées par le syndicat mixte des Baronnies provençales pour les sentiers de randonnées (plaquette « les bons plans à pied » et projet de sentiers de randonnées à thème. De plus l'appartenance à une entité territoriale disposant d'un budget conséquent pourra soutenir l'action de l'office du tourisme alors que son financement actuel provient en majeure partie de la commune de Rémuzat. 58 - *BOLLAND Eric, conseiller municipal, Président de l'Office du tourisme, secrétaire de l'association « Espace randonnée et découvertes des Baronnies » provençales »,*
- Favorable au projet Parc en tant qu'acteur touristique, valorisant nos espaces naturels et favorisant l'accès à nos vallées 119 A M OLIVE
- Favorable au parc pour intégrer la vallée de l'Oule dans un ensemble plus visible. touristiquement et favoriser le développement des productions locales – 108 H M. Patrice REIJANST
- Favorable afin de préciser l'identité et les richesses et les différentes possibilités et de les valoriser – 108 I Mme Claire GIRARD

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Sur le tourisme, beaucoup de lieux communs avec les autres Parcs, on les voit partout !! *Extraits entretien M MARITON.*

Réponse du pétitionnaire

La charte a été reconnue dans les instances nationales comme un excellent document et une référence à suivre pour de nombreux territoires en création ou révision. Il n'est pas non plus incohérent de trouver des actions développées dans d'autres territoires dans la mesure où certaines problématiques touristiques sont identiques d'un territoire à l'autre. En outre, il n'a pas été souligné d'inadéquation entre l'analyse du territoire (diagnostic) et les actions envisagées.

Innover dans les Baronnies Provençales c'est notamment s'appuyer sur l'expérience des autres Parcs pour adapter ensuite les projets au contexte local. Chaque Parc est différent mais les méthodes sont elles transférables et c'est un des intérêts du réseau des Parcs auquel nous participons déjà.

- Au plan culturel des choses existent déjà avec le « Pays » qu'il suffit de poursuivre ! quelle cohérence dans ce domaine avec les Hautes Alpes ?? *Extraits entretien M MARITON*

Réponse du pétitionnaire :

Globalement le Pays n'a pas les moyens financiers et humains d'animer ou de porter seul des actions. Actuellement le SMBP porte et met en place des actions culturelles dans le cadre du contrat de Pays UAP.

Si jamais le Pays devait être amené à disparaître, quelles seraient la pérennité de ces actions. Il ne faut pas perdre de vue que le classement d'un territoire en Pnr est pour 12 années ce qui permet d'avoir des garanties intéressantes d'un point de vue financier. L'action dans le domaine de la culture a été envisagée à l'échelle des Baronnies et non de manière départementalisée.

- Les actions qui valorisent le tourisme vert ne pourront être probantes que si le Parc se dote d'une équipe pédagogique sur laquelle le centre TERNELIA pourra s'appuyer, pour développer les actions de sensibilisation à l'écologie auprès de sa clientèle. *SARTON Christophe directeur du village de vacances TERNELIA, société gérant 4 centres de vacances et dont le siège est à Valloire (73)*

Réponse du pétitionnaire

L'éducation au territoire et à l'environnement est l'une des missions d'un Parc. Des moyens y seront affectés et mis à disposition des différents acteurs en particulier les centres de vacances (voir mesure II.4.5 page 96).

La langue régionale

- Chargé de mission langue régionale, en accord avec la charte et à la création de ce Parc ; souhaite que les propositions faites pour la défense et la promotion de la langue régionale « provençal alpin » soient mises en œuvre et que les aides puissent être apportées aux projets menés au niveau associatif. 48 -
TERROT Jean Paul,

Réponse du pétitionnaire :

Le Pnr pourra intervenir en ce qui concerne les langues régionales au titre des patrimoines immatériels, notamment en relais des actions que les Régions mènent dans ce domaine. Un premier travail sur la toponymie qui associe recherche historique et aspects linguistiques a été initié en phase de préfiguration. En revanche, la charte n'a pas à détailler les profils de postes des chargés de mission (données trop précises) puisqu'elle ne précise que les missions.

Patrimoine et Géologie

- Le projet de charte ignore la notion de « promenades géologiques accompagnées » au seul profit de celles d'aménagement de sites ou de balisages d'itinéraires ;
signale :
 - que l'aménagement de sites est souvent très couteux qu'il n'est pas forcément une bonne solution et qu'il nécessite une surveillance permanente au risque de dégradations.
 - qu'il en est de même des sentiers balisés ;
 - Pour ces raisons une bonne compréhension des sites et du parcours de paysages géologiques nécessite la présence d'un accompagnateur avec explication sur le terrain des phénomènes géologiques observés ;
-

Réponse du pétitionnaire :

Sur les enjeux dans le domaine de la géologie, il y aura deux approches :

- une approche globale à l'échelle de la région qui intégrera une animation sur tout le secteur du Pnr (documents pédagogiques, animations, sensibilisation des propriétaires, etc.). (au titre du 2^e point de la mesure 1.4.2)
- La charte cite par ailleurs 5 sites qui, pour la plupart, ont été repérés par les instances internationales (référence mondiale géologique reconnue ou en cours d'étude). En ce qui concerne ces sites, il n'y a aucun parti pris particulier en matière d'animation de ces sites (qui exigeront un accord préalable des propriétaires et quelque soient les options dégagées). La Parc s'engage en priorité sur l'accompagnement des propriétaires en matière de préservation-protection (p. 64) Les balades accompagnées ne sont pas exclues a priori de ces actions d'animation (en lien avec les actions d'éducation à l'environnement précisées dans les engagements du Parc, p 64)

Suit un ensemble de remarques plus détaillées concernant :

- L'aménagement de sites (5 seulement ont été mentionnés dans la charte alors que le groupe de travail « géologie » en préconisait davantage, intégrés précisément dans des « promenades géologiques accompagnées » ;

Voir plus haut

- Les patrimoines bâtis ; la liste proposée de « sites à fort caractère patrimonial » et « patrimoines perchés remarquables » omet des sites et villages « remarquables » au même titre que les sites élus : le vieux Sahune, Saint May, Rochebrune, Montaulieu, ou La Motte Chalancon ;

Réponse du pétitionnaire :

La liste mentionnée au 2^e paragraphe du contenu de la mesure n'est pas exclusive : d'autres interventions seront possibles mais elles devront être négociées et discutées cas par cas en fonction des priorités mentionnées dans la charte du Pnr. Ainsi, les sites situés dans les Espaces Patrimoniaux et Paysagers pourront faire l'objet d'une éventuelle intervention du Pnr au titre de cette mesure (ce qui est le cas pour St May ou Rochebrune). En citant 19 sites, le Parc souhaite ainsi assurer les acteurs locaux de son engagement à leurs côtés. Ce choix a été motivé au regard de l'intérêt patrimonial des sites, de l'urgence de l'intervention (existence d'une menace – destruction possible si rien n'est fait) et de l'existence d'une dynamique locale dans le domaine de la préservation des patrimoines bâtis (associations locales, engagement de la commune, existence de fouilles archéologiques, etc.)

- Les randonnées pédestres (page 81) la priorité apportée aux « actions interdépartementales d'aménagement et d'entretien » dans les secteurs de Rémuzat, Rosans, ou Méouge/Séderon/Montbrun, ne saurait se substituer à l'intérêt géologique des territoires choisis et ce choix délibéré ne peut que léser les autres territoires dont il n'est pas fait mention et dont les caractéristiques géologiques sont pourtant de première importance ;

Réponses du pétitionnaire :

Comme mentionné plus haut, l'approche de la géologie se fera à partir de sites reconnus internationalement (cités) et d'une approche globale qui ne sera donc pas exclusive.

- Le passé minier de cette région dont il n'est pas fait mention ;

Réponse du pétitionnaire :

Ce passé pourra tout à fait apparaître dans le cadre de l'approche globale prévue au titre des actions de valorisation de la géologie. Par ailleurs, dans la mesure où l'activité minière relève du passé et son étude exige des compétences particulières en matière d'archéologie minière, des actions pourront être accompagnées dans le cadre du soutien à des opérations d'archéologie programmées après validation du Conseil scientifique et des Services régionaux de l'Archéologie (p. 60-61).

- Le thermalisme et son importance dans cette région est oublié : Montbrun, Propiac et Condorcet sont pourtant là pour témoigner d'un passé thermal actif ; dès lors on peut une fois de plus regretter le manque de liaison entre les sujets « géologie » « histoire et patrimoine » voire « ressource en eau » ;

Réponse du pétitionnaire :

L'histoire du thermalisme peut tout à fait être prise en compte au titre des patrimoines matériels ou immatériels en ce qui concerne la connaissance (1.4.1 et 1.4.3) et la valorisation lorsque celle-ci est associée à une démarche économique autour de la valorisation du bien être (mesure II.2.1)

De tout ce qui précède, l'emplacement de la découverte de la géologie dans la rubrique « pratique et gestion des sports de nature » semble un peu réducteur. 26 - MAILLOT Richard.

Réponse du pétitionnaire :

La géologie est bien mentionnée dans la partie patrimoines culturels et paysagers et n'est donc pas évoqué uniquement dans la partie des APN.

Commentaires de la commission :

La géologie, le thermalisme, les sites géologiques ou architecturaux...., tous ces éléments cités ne peuvent que contribuer à l'enrichissement et au maintien de la diversité culturelle locale.

La liste du patrimoine culturel matériel ou immatériel remarquable des baronnies est longue. les questions du public et les réponses du pétitionnaire montrent qu'elle n'est pas figée.

Le PNR, peut être un lieu de collecte de la connaissance patrimoniale. Il devra s'attacher à bien tout recenser et pour ce faire toutes les contributions seront utiles.

9.13 - L'EDUCATION:

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Il n'y a pas de raison de faire intervenir le Parc dans l'éducation de nos enfants (accompagnement pédagogique !!) alors que nous avons des maîtres d'école pour éduquer nos enfants. Demande la suppression du chapitre II- 4 – 5. 68 - NICOLAS Y, de Ste Jalle

Commentaires de la commission

M.NICOLAS fait un parallèle entre l'éducation préconisée par la charte et des périodes de dictatures ;

Cette remarque non argumentée et la comparaison déplacée qui est jointe (voir intégralité de l'observation dans le registre d'enquête de la Commune de Sainte Jalle.) n'appellent pas de réponse ou d'analyse de la commission.

Par contre en ce qui concerne le rôle éducatif du Syndicat mixte, la Commission rappelle que la promotion de l'éducation à l'environnement et au territoire fait partie des 5 missions des Parcs Naturels Régionaux.

Il s'agit d'un rôle important qui s'inscrit dans une démarche qui associe l'ensemble de la population locale (élus, habitants, touristes) à des objectifs partagés et vise à mettre chacun devant ses responsabilités face à la protection de la nature.

9.14 - LE FONCIER:

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue favorable

- Le parc est un moyen d'éviter l'explosion des résidences secondaires et la spéculation foncière au détriment des paysans dont les difficultés ne cessent de s'accroître et qui vendent leurs propriétés ; 50 - LAGET Vally ; Nyons ;

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Défavorable au projet de Parc qui n'est, en aucun cas, de la volonté des habitants. Les propriétaires terriens n'ont jamais été consultés, notamment les agriculteurs qui ne veulent pas subir de contraintes supplémentaires ; l'intérêt du Parc pour l'agriculture est minime ; la charte concentre l'essentiel de ses objectifs sur l'agriculture biologique et ceux qui ne peuvent ou ne veulent se convertir sont les oubliés de cette charte. La pression foncière empêchera les familles en place où les nouveaux arrivants travaillent

dans la région d'accéder à la propriété. Seules les personnes « aisées » pourront construire leurs résidences secondaires utilisées 2 ou 3 mois par an. Il est préférable de s'attacher au maintien des services publics plutôt que de créer, encore, de nouvelles structures. 68 - *ROUX Frédéric, exploitant agricole conseiller municipal et sapeur pompier.*

- Atteinte à la propriété privée, le Parc profitera aux détenteurs de gîtes qui vont clore leurs propriétés et les touristes jettent leurs débris dans les propriétés voisines à charge pour les agriculteurs de les ramasser et nettoyer. Qu'on demande l'avis des propriétaires fonciers par un référendum dans chaque commune. 2 – *BLANCK Eliane et Philippe « Gros grains ; Arpavon.*
- Les propriétaires de terrains n'ont jamais été consultés pour le projet de Parc ce qui est inadmissible. Ce qui est très inquiétant c'est que la charte pourra être modifiée quand bon lui semble par le syndicat. Les gens sont attirés par de nouvelles aides financières pour des projets éventuels, alors que les caisses sont vides. Ce sont donc encore les communes qui paieront. Pas de contraintes supplémentaires donc pas de Parc. 62 – *M le Maire de Rottier.*
- Regrette que ne soit pas demandé l'avis des propriétaires fonciers dont l'usage et la destination des terrains vont être assujettis aux préconisations du Parc ; 76 - *M RASPAIL Jean, demeurant à Montbrison sur Lez ;*
- Agriculteur, la démarche du parc est à l'insu des propriétaires foncier qu'elle dépossède. Dans les conseils municipaux, les élus ne sont plus représentatifs des propriétaires fonciers et leurs décisions engagent souvent les autres davantage qu'eux mêmes. Les nuisances d'un parc naturel régional se traduisent par : la disparition à court terme des pâturages extensifs, de la chasse, de la pêche, de l'irrigation des récoltes, des coupes, de la cueillette, ..., gêne à la circulation. La charte qui garantirait cette non disparition serait mensongère. Les zones NATURA 2000 sont devenues des réserves touristiques. Les dispositions de base sont modifiées au fur et à mesure de l'évolution. La région comporte une densité extraordinaire de parcs et il n'existe plus d'espace non réglementé. Le profit revient au puissances financières et au grand groupe comme le CEA. M Gilbert DEPEYRE
Contre le parc, « chasse encore plus réglementée, augmentation immobilière, contraintes financières pas forcément des emplois » M. Marc LENZI
Contre le parc « je trouve inadmissible de vouloir gérer et contrôler un territoire qui appartient aux autres » 90 B – M. Nicolas AUBEPART
- Après qu'il ait été suggéré l'idée de créer un Parc, il a été constaté, auprès des notaires, une forte augmentation de l'immobilier et cela au détriment des gens qui vivent dans les Baronnies ; 2 – *JOUVE André ; jardinier paysagiste ; Arpavon.*
- Ce Parc aura pour effets d'entraîner une hausse du foncier qui pénalisera les catégories les plus pauvres. L'installation des jeunes agriculteurs sera plus difficile (Cf. Parc du Lubéron). 50 - *LAMY Jacques ; Ingénieur agricole ; Nyons.*

Réponse du pétitionnaire :

D'un côté on estime que les Baronnies Provençales ne sont pas reconnues et que de l'autre, les prix du foncier ont augmenté avec la volonté de créer un Parc. Les fluctuations des prix du marché répondent à des critères autres, conjoncturels et rien n'indique aujourd'hui que le fait d'être classé en Parc génère automatiquement une augmentation du prix du foncier.

On a déjà reproché ça à la Drôme Provençale. C'est un marché privé qui répond à une demande de « Provence » qui, de fait, pénalise les petits revenus, de la même façon que dans les grandes villes...

Dans la Charte (mesure II.1.3), il est dit : « En 2006, les Baronnies Provençales comptaient 27 106 logements, soit un doublement depuis les années 60. Cette augmentation est le résultat de l'accroissement de la population, de la diminution du nombre moyen de personnes par logement et de l'attrait touristique du territoire, qui entraîne l'acquisition de résidences secondaires. Cette hausse s'est traduite par la construction de 2 800 logements entre 1999 et 2006. La pression de la demande a pour autre conséquence de faire diminuer le nombre de logements vacants, passé entre 1990 et 2006, de 2 000 à 1 700. Les résidences secondaires ont vu leur nombre tripler depuis les années 60 et même quadrupler dans les cantons de Nyons, Buis-les-Baronnies, Ribiers et Rémuzat. En 2006, 30% des logements du territoire sont des résidences secondaires. Dans les cantons de Rémuzat et de Séderon, cette part atteint 45 %. Cette augmentation du nombre de logements est un enjeu important pour les Baronnies Provençales. Elle est nécessaire pour répondre à une demande forte qui engendre une augmentation importante des prix de l'immobilier (les cantons de Nyons et Buis-les-Baronnies font partie des territoires les plus chers de la Drôme, en décalage avec les revenus des habitants). La maîtrise du marché local du logement et/ou la production d'une offre accessible à la population locale sur ce secteur (loyers maîtrisés, rénovation sociale du parc ancien ou accession dite sociale) est indispensable pour la

pérennité de l'activité économique et des entreprises artisanales, actuelles ou futures, afin qu'elles ne se séparent pas de leur bassin d'emploi. »

Le Parc a prévu des actions sur cette question :

Collaborer à la création d'un observatoire de l'habitat avec les Pays et sensibiliser à la réalisation de PLH intercommunaux.

Rechercher et transférer de nouveaux montages juridiques et financiers afin de faciliter la réalisation et l'accès économique à de nouveaux logements.

Mener des actions d'incitation à la location du parc privé dans les centres bourgs et de réflexion sur la mutation en résidence principale des résidences secondaires.

Commentaires de la Commission :

La Drôme Provençale et les Hautes Alpes sont des régions très convoitées et les prix y sont relativement élevés.

Rien n'indique aujourd'hui que le seul fait d'être classé en Parc générera automatiquement une augmentation du prix du foncier.

Par contre, les actions envisagées par le parc, (créer des zones agricoles protégées ou inciter à la location du parc privé dans les centres bourgs et à la mutation en résidence principale des résidences secondaires) peuvent être de nature à limiter une spéculation foncière qui se fait souvent au détriment des agriculteurs

9.15 - LES SERVICES :

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Au regard des services, P.127 : Ces sujets, qui ont fait l'objet d'une abondante communication du syndicat mixte, occupent deux pages de la Charte (sur 128) : c'est bien la reconnaissance que le parc n'y joue pas un rôle essentiel. Il risque de faire passer à côté des lieux de décision. *Extrait courrier M MARITON.*

Réponse du pétitionnaire :

Il est difficile de juger de la pertinence d'une action au nombre de pages de la charte. Le social est une des missions des Pnrs (« contribuer au développement social »). Il n'est pas incohérent que le Parc s'y intéresse en fonction de ses moyens et des réalités du territoire. Il ne faut pas oublier que la charte est un projet de territoire et non le projet du Syndicat mixte et que tout porteur de projet est susceptible de mettre en œuvre des opérations.

- Quelle contribution peut apporter le Parc pour sauvegarder l'hôpital de proximité de Buis les Baronnies (Cf. Annexe Article du Provençal sur la démarche du maire de Buis les Baronnies pour la sauvegarde de son hôpital) et attirer les jeunes médecins. *BUIX Jean-Pierre, Maire de Buis les Baronnies ;*

Réponse du pétitionnaire

L'accès aux services de santé en milieu rural est un des enjeux des années à venir. Des risques de désertification médicale menacent le territoire rural de montagne des Baronnies Provençales.

Pour mutualiser les besoins, les compétences et les idées, le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales a organisé une première rencontre entre les élus, les professionnels de santé et les responsables régionaux et départementaux de la santé, le 11 février 2011 à Buis-les-Baronnies. Tous ont salué cette initiative car nous sommes le premier territoire à anticiper et à mettre la santé au cœur de notre devenir.

Le débat est maintenant lancé et les services des Agences Régionales de Santé, des Conseils Régionaux et Généraux se sont engagés à travailler avec nous.

Un groupe de travail, présidé par Jean-Pierre BUIX en tant que délégué à la santé et co-animé par un représentant des professionnels de la santé a été créé.

Composé d'élus et de professionnels de santé, ce groupe aura pour mission de réfléchir à une stratégie, proposera un maillage cohérent des points d'accès aux soins pour l'ensemble des Baronnies Provençales et définira les actions à initier.

Dans l'objectif d'une bonne représentation du territoire, les communautés de communes seront sollicitées afin qu'elles proposent des élus (2 ou 3) et des professionnels de santé (2 ou 3), volontaires pour participer à ce groupe de travail et représenter leur territoire.

D'autres personnes ressources pourront être sollicitées.

- Défavorable au projet de Parc qui est une nouvelle structure onéreuse alors qu'il est difficile de maintenir celles existantes. Préoccupons nous davantage des services (santé, écoles, commerces...); 68 - RECORDIER Sylvie, exploitante agricole conseillère municipale et sapeur pompier :
- Défavorable au Parc qui n'est qu'utopie ; ne reconnaît pas les Baronnies dans ce projet ; Périmètre démesuré et incohérent. Millefeuille administratif auquel se rajoute le Parc consommateur de dépenses de fonctionnement alors que l'on parle de « crise » de fermeture de maternité , de classe d'écoles et d'hôpitaux, de la poste....nous refusons , en tant qu'agriculteurs les contraintes d'un Parc ! les exemples des agriculteurs qui disparaissent dans les parcs du Vercors et du Lubéron tellement la terre est un luxe (les prix ont augmenté) en témoignent. Quant aux produits agricoles, ils sont déjà bien représentés sans la présence du Parc et l'image de la Drôme Provençale pour le tourisme est depuis fort longtemps reconnue. 68 - CUMIN Sophie, compagne d'agriculteur

Commentaires de la Commission :

Les fermetures d'écoles, de postes, d'hôpitaux et de commerces ont pour causes principales la désertification et la diminution et le vieillissement des populations rurales.

Le Parc peut être un atout important dès lors qu'il ressort des informations fournies par le pétitionnaire et de la lecture du projet de Charte, que le PNR se propose de redynamiser l'économie et de permettre par la création d'emplois le télétravail et l'aide au maintien et à l'installation des agriculteurs de stabiliser la population, voire de repeupler, autant que faire se peut, les Baronnies pour faire échec à cette désertification.

9.16 - L'ASSAINISSEMENT:

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Le Parc s'engage à appuyer les communes et syndicats ...pour l'assainissement page 59/9-3 ; Comment et avec quels moyens ? alors que les collectivités territoriales, faute de moyens, ont suspendu, pour beaucoup d'entre elles, les aides pour l'assainissement. CHANU Robert ; Beauvoisin.

Réponse du pétitionnaire

L'idée est de travailler avec les communes et communautés de communes sur des dispositifs alternatifs comme cela a été fait dans certaines Pnrs (Causses du Quercy, Grands Causses,...)

9.17 - LES CARRIERES :

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Problème de la continuation de l'exploitation de carrières située sur le territoire de Lazer dans un espace considéré dans la charte du projet de Parc « d'intérêt écologique prioritaire » UNICEM – Lazer
- Au regard du vœu du Conseil Régional du 20 mai 2005 concernant les autorisations de carrières dans les PRN et demandant une stricte application des restrictions et interdictions édictées par les chartes, demande que la réglementation du futur Parc permette l'exploitation des carrières existantes, voire de nouveaux sites afin de ne pas aggraver les contraintes déjà lourdes pour nos entreprises. FERRAND – Curnier. Ent. BRUN ; Cornillac et Curnier ;

Réponse du pétitionnaire

Maîtriser la création et l'extension des carrières et remettre en état après chaque phase d'exploitation (mesure III.4.2).

Carrières :

Le Parc encourage le recyclage des matériaux et leur utilisation prioritaire pour tous les usages appropriés. Il est par ailleurs favorable à l'exploitation de carrières correspondant aux besoins du territoire.

Tout projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation et d'extension de carrière est conditionné à la production d'études préalables (étude 3D, étude paysagère, étude de l'impact de la carrière sur la fonctionnalité des habitats et sur l'état de conservation des populations des espèces animales et végétales, etc.) et d'un projet de requalification paysagère par étapes au cours des phases d'exploitation (mesure I.1.4). Les espaces d'intérêt écologique prioritaires et les espaces patrimoniaux et paysagers n'ont pas vocation à accueillir des projets d'ouverture de carrière, à l'exception de la réouverture de carrières présentant un intérêt pour la restauration du patrimoine bâti. Afin de préserver les caractéristiques originales du bâti le Parc étudie, avec les acteurs économiques, la faisabilité de la réouverture de certains sites d'extraction destinés à l'approvisionnement de filières locales en pierres de taille.

Commentaires de la Commission :

En application de l'article L-333-15 du Code de l'environnement, le schéma départemental des carrières prévu par l'article L.515-3 du même Code doit être soumis pour avis au Syndicat Mixte de gestion du Parc.

En outre la Commission d'enquête estime qu'il serait souhaitable que toutes les carrières implantées sur le territoire du Parc adhèrent à la charte environnement des industries des carrières mise en place par l'UNICEM.

Cette charte correspond à un engagement volontaire des entreprises dans une démarche visant à concilier développement économique, respect de l'environnement et écoute des acteurs locaux.

9.18 - LES ENERGIES RENOUVELABLES :

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Un projet de parc photovoltaïque situé sur la commune de Ste Jalle dans une zone de pelouses sèches se heurte aux dispositions figurant sur la cartographie « ressources en énergies renouvelables mobilisatrices » de la carte « objectif 2024 » ; cette zone n'aurait pas vocation à accueillir des centrales photovoltaïques au sol en raison d'un intérêt écologique prioritaire pour les Baronnies provençales. M le maire souhaite que la Commission ad hoc du Parc prenne position sur la compatibilité ou non de ce projet avec les objectifs du Parc. IVARNES Antoine, Maire de Ste Jalle.

Réponse du pétitionnaire

La charte aujourd'hui n'est pas applicable dans la mesure où le décret du premier ministre n'a pas été pris. Le Parc ne peut donc pas se positionner. Dans un cas similaire, le Parc produira un avis qui sera suivi ou non par les autorités compétentes. Ce n'est pas le Syndicat mixte qui autorisera ou non ce genre d'implantation. Il est juste le garant d'une implantation raisonnée de ce type d'installations afin de

ne pas consommer du foncier agricole (en accord avec la position de la chambre d'agriculture de la Drôme)) ou détruire des espaces remarquables.

- Je viens de constater qu'un zonage relatif aux énergies renouvelables est proposé. Il couvre entre autre ma propriété...Qui a décidé de ce zonage ? Pourquoi ne m'a-t-on pas demandé mon avis ? *IVARNES Evelyne, Ste Jalle.*

Réponse du pétitionnaire :

Le plan de Parc (carte thématique – « ressources en énergies renouvelables mobilisables ») propose des zonages qui ont vocation ou non, à titre indicatif, à accueillir des unités de production d'énergie renouvelable. Ces zonages s'appuient sur des schémas préexistants qui n'ont pas fait l'objet d'un avis des propriétaires concernés. Ces zonages n'entraînent aucune interdiction mais traduisent des orientations partagées lors de l'élaboration de la charte par les élus et acteurs socio-économiques (ex : préservation des terres agricoles cultivées).

- Les Communautés de communes, les communes vont s'engager à suivre les recommandations du Parc sur les projets ? N'est ce pas un peu excessif ? *CHANU Robert ; Beauvoisin.*

Réponse du pétitionnaire :

La charte est un document construit et élaboré avec les partenaires et donc forcément avec les communautés de communes. La réussite du projet de territoire formalisé par la charte suppose l'adhésion et l'engagement de l'ensemble des collectivités qui se sont associées à sa rédaction. Les communes et communautés de communes peuvent solliciter en amont de tout projet le Parc pour un accompagnement ou un soutien spécifique. Les recommandations du Parc ont vocation à faciliter la bonne réalisation des projets locaux.

- Pour la protection de l'environnement et des paysages, que pourra faire le Parc pour dissuader des projets « insensés » du type parc éolien sur des secteurs sensibles aux plans paysagers et des biotopes. *GIROUSSE Monique ; Montmorin 05150.*

Réponse du pétitionnaire :

En définissant des secteurs sensibles du point de vue de l'installation d'infrastructures de ce type, le Parc s'engage à produire des avis qui seront communiqués aux maîtres d'ouvrages. Ce sont néanmoins les services de l'État qui prendront la responsabilité d'en tenir compte ou non.

- Je viens de découvrir sur la carte de zonage des ressources en énergies renouvelables mobilisables qu'il y a sur la commune de Ste Jalle un ou des projets de réseaux de chaleurs prioritaires. S'agit il de potentiel avéré, si oui, pourquoi ? ou bien d'intentions déclarées, si oui, par qui ? *68 - M IVARNES Antoine, maire de Ste Jalle*

Réponse du pétitionnaire

La carte thématique « Ressources en énergies renouvelables mobilisables » est à relier avec deux orientations de la Charte :

II.4 – Anticiper et innover en mobilisant des ressources territoriales nouvelles

III.2 – Impulser et développer une politique énergétique territorialisée

La commune de Sainte Jalle (275 hab.) est le bourg principal de la vallée de l'Ennuye (800 hab.). L'objectif d'ici 2024 de consommation de bois-énergie produit localement nécessite notamment la réalisation d'un certain nombre de réseaux de chaleur. Parmi les communes du cœur du territoire, la commune de Sainte Jalle a ainsi été identifiée comme une des communes disposant d'un potentiel dans les 12 ans pour développer un réseau de chaleur.

Commentaires de la Commission :

La charte n'émet que des préconisations, aucune obligation, mais souhaite promouvoir les énergies renouvelables et développer l'éco construction.

La pose de panneaux photovoltaïques n'en est pas exclue. Mais, s'agissant de l'emplacement de ces panneaux, il ne doit pas se faire au détriment des potentialités agricoles, ni de la qualité des milieux naturels et des paysages.

9.19 - DIVERS :

Extraits d'observations

Exprimant un point de vue critique ou défavorable

- Souhaite connaître la liste nominative des membres du comité syndical pour mieux évaluer la représentation de l'arrière pays et le représentant le plus proche. *BRUGIERE Pascale, Hôtel des voyageurs à La Motte Chalancon.*

Réponse du pétitionnaire :

Cette information est disponible sur le site internet du Parc, attention il s'agit du syndicat mixte de préfiguration dont l'organisation ne présage en rien des futurs statuts du syndicat mixte du Parc. Le Syndicat mixte est très attaché à la représentativité de l'ensemble du territoire.

- Opposée au projet de Parc qui interdira de ramasser les champignons, la chasse, les 4x4, les motos...
68 - *Mme BOUCHET Christian ; Ste Jalle ;*

Commentaires de la Commission :

Cette dernière remarque revient à plusieurs reprises dans les observations.

Un Parc naturel régional est un territoire habité, donc totalement accessible, dans le respect de la propriété privée.

Néanmoins, certains sites de son territoire (Réserves naturelles, milieux ou sites particulièrement fragiles, etc.) peuvent être soumis à des conditions d'accès réglementées par l'État ou les collectivités.

Sans revenir sur les commentaires précédents concernant la chasse et les loisirs motorisés, la commission rappelle que le ramassage des champignons est déjà réglementé et qu'il est, dans tous les cas, interdit de ramasser des champignons dans les propriétés privées sans le consentement du propriétaire.

9.20 - LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Extraits d'observations

- Nous sommes convaincus que si le CE est quelque fois perçu comme un alibi démocratique qui conclut systématiquement par un avis favorable au projet, il apparaît difficile qu'il en soit de même lors de cette enquête. Les avis défavorables émanant de la population, cette fois, ne provoqueront pas que des modifications légères du projet, de façon qu'il finisse par être adopté, mais qu'il soit bel et bien enterré. Il serait difficilement compréhensible en démocratie, dans l'éventualité de multiples protestations des habitants, d'en minimiser les inconvénients et tenter de justifier la réalisation du projet soumis à enquête,

alors qu'il ne serait pas partagé de façon globale par une majorité. 65 - Association Baronnies libres ; Sahune.

Commentaires de la commission :

En réponse à l'avis des requérants il est fait observer que, plus que le nombre d'avis exprimés, c'est essentiellement le bien fondé des arguments apportés, qu'ils soient favorables ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique, qui détermine l'avis de la Commission ;

9.21 - SYNTHESE:

Préalablement à l'enquête, le projet de charte du PNR des Baronnies Provençales a fait l'objet d'une très longue instruction. Cela s'est traduit, depuis 2007, par de multiples consultations de nombreux acteurs (organismes nationaux, collectivités territoriales, services administratifs, associations, population, ...etc.). et par une information préalable du public sur ce projet.

Ces consultations et les retours d'informations ont permis aux pétitionnaires, les Régions Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur, représentées par le Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR des Baronnies Provençales, d'intégrer les avis exprimés, d'actualiser son projet et de l'adapter à la réglementation et aux documents de planification en vigueur.

Il ressort de l'enquête :

- une forte mobilisation du public avec une opposition importante au projet de Parc fondée principalement sur des motifs de redondance de structures, d'ambiguïté entre les labels « Parc » et « Drôme Provençale », de risque de contraintes et de coûts supplémentaires.

- des clarifications et informations complémentaires apportées par le pétitionnaire sur les principaux points contestés,

- Pour chacun des points soulevés, mention a été faite des principales critiques et des réponses du pétitionnaire permettant ainsi à la Commission, suite à l'examen du projet de charte, de fonder son avis.

Les conclusions et avis motivés de la Commission d'enquête sur le projet de charte du PNR des Baronnies Provençales, sont exprimés ci-après, dans un document séparé.

10 PIECES ANNEXES :

Annexe 1 : Arrêté de M. le Président de la Région Rhône Alpes

Annexe 2 : Arrêté de M. le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Annexe 3 : Parution dans Le Dauphiné Libéré, édition Drôme et Hautes Alpes, le 23/05/2011 ;

Annexe 4 : Parution dans La Tribune de Montélimar, les 19/05/2011 ;

Annexe 5 : Parution dans Alpes et Midi le 20/05/2011;

Annexe 6 : Parution dans Le Dauphiné Libéré, édition Drôme et Hautes Alpes, les 23/06/2011 ;

Annexe 7 : Parution dans La Tribune de Montélimar, les 23/06/2011 ;

Annexe 8 : Parution dans Alpes et Midi le 24/06/2011 ;

Annexe 9 : Copie d'une carte pétition « NON AU PARC »

Annexe 10 : Argumentaire de l'Association « Baronnies Libres sans Parc »

Annexe 11 : Argumentaire du CODEVER
Annexe 12 : Questions de la commission
Annexe 13 : Mémoire en réponse du pétitionnaire

Fait à BEAUMONT LES VALENCE, le 21/09/2011

La Commission d'enquête publique :

Le Président :



Les membres titulaires :

